



RAPPORT ANNUEL
EXERCICE 2010

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	3
EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION BERNARD LOISEAU SA DE JANVIER A DECEMBRE 2010.....	5
RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BERNARD LOISEAU S.A. A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	6
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	30
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	54
COMPTES SOCIAUX BERNARD LOISEAU SA	56
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	57
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	69
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	71
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	75
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEEES	77
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES	78
RAPPORT SPECIAL SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS.....	79
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE	82

BERNARD LOISEAU SA
Société Anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège Social : 2 rue d'Argentine 21210 Saulieu
Dijon B 016 050 023

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Bernard Loiseau SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant en page 6) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Saulieu le 4 avril 2011.

Présidente du Conseil d'administration
Dominique Loiseau

GROUPE BERNARD LOISEAU

CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES *(EN MILLIERS EUROS)*

	31 DECEMBRE 2010	31 DECEMBRE 2009
	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	9 040	7 927
Résultat opérationnel	685	-642
Résultat net	448	-438
Capital social	1 790	1 790
Capitaux propres	10 624	10 187
Dettes financières à plus d'un an	553	666
Actifs non courants	9 325	9 324
Trésorerie nette	3 006	2 376
Endettement financier	717	843
Total état de situation financière	13 616	12 640
Dividendes	0	0
Bénéfice net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	0.31€	-0.31€

Evolution du cours de l'action Bernard Loiseau SA de janvier à décembre
2010

Date	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Volume des titres échangés par mois	Capitaux échangés par mois (€)
janv-10	6,86	7,30	6,35	5 583	37 428
févr-10	6,48	6,87	6,08	16 351	107 311
mars-10	5,77	6,72	5,54	17 330	102 950
avr-10	6,03	6,28	5,89	25 083	149 909
mai-10	5,50	5,99	4,95	11 372	63 357
juin-10	5,91	6,15	5,65	10 282	61 067
juil-10	5,39	5,84	5,00	13 211	69 007
août-10	5,19	5,39	5,05	4 428	23 000
sept-10	5,35	5,75	5,05	17 226	91 143
oct-10	5,28	5,63	4,91	12 459	64 565
nov-10	5,03	5,54	4,63	52 514	264 467
déc-10	5,26	5,40	4,76	10 702	55 230

Place de cotation des actions : Bourse de Paris – Eurolist Compartiment C
Code SICOVAM : 6696 Code REUTER : BDLU.PA

Rapport du Conseil d'administration de BERNARD LOISEAU S.A. à l'Assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ainsi que nous en font obligation la loi et nos statuts, à l'effet de soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires :

- après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- l'affectation du résultat ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- l'autorisation du transfert de la cotation de la société d'Euronext à Alternext ;
- les pouvoirs pour les formalités.

Les décisions extraordinaires :

- la modification des articles 30 et 31 des statuts ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'annulation des actions auto détenues par la société ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés,
- les pouvoirs pour les formalités.

Au présent rapport est annexé, conformément aux articles R 225-83 et R 225-102 du code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

A. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Normes IFRS pour les états financiers consolidés :

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation définis par les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés du Groupe Bernard Loiseau ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie évalués à la juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global.

Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2010

Le groupe Bernard Loiseau applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et qui sont disponibles sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index-fr.htm. Le

groupe n'est pas concerné par des normes, amendements ou interprétations applicables selon l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne.

Au cours de l'exercice, le groupe Bernard Loiseau a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire sur la période, à savoir :

- IAS 27 révisée : norme IAS 27 révisée sur la consolidation des filiales suite au projet « business combinations phase II »,
- IAS 39 : amendement relatif aux éléments éligibles à la couverture,
- IFRS 2 : amendements relatifs aux transactions cash-settled intra-groupe,
- IFRS 3 révisée : norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprise suite au projet « business combinations phase II »,
- Annual improvements (textes publiés par l'IASB en mai 2008 et avril 2009) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IFRIC 12 : concessions de services publics,
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier,
- IFRIC 16 : couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 : distribution en nature aux actionnaires,
- IFRIC 18 : comptabilisation des contributions reçues de clients sous la forme de transfert d'actifs.

Aucun de ces textes n'emporte de conséquences sur le résultat net et la position financière du groupe, ni sur la présentation des comptes et de l'information financière ; le groupe Bernard Loiseau n'étant pas concerné par le contenu et/ou les incidences de ces textes au 31 décembre 2010.

Le groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2010, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le groupe n'a pas décidé de les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- IAS 24 révisée : révision de la norme sur les informations à fournir au titre des transactions avec les parties liées,
- IAS 32 : amendement relatif au classement des droits de souscription émis,
- IFRS 7 : informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers,
- IFRS 9 : norme relative aux instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39,
- Annual improvements (textes publiés par l'IASB en mai 2010) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IFRIC 14 : amendements relatifs aux paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal,
- IFRIC 19 : extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres.

Le groupe n'est pas à ce stade concerné par ces textes ou n'anticipe pas d'incidences significatives sur les comptes des prochains exercices.

2. Référentiel comptable français pour les comptes sociaux :

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte :

- du règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable homologué par l'arrêté du 22 juin 1999,
- des règles comptables sur la définition des actifs, amortissements et dépréciations issues des règlements CRC 2002-10, CRC 2004-06 ; applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005,
- des règlements ultérieurs applicables du CRC, et de l'autorité des normes comptables, ainsi que des avis et recommandations publiés par le Conseil National de la Comptabilité ou l'autorité des normes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables adoptées en 2010 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

B. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

1. Faits marquants

L'année 2010 a été marquée par une **augmentation de l'activité du groupe Bernard Loiseau de 14%** par rapport à 2009.

- A Saulieu, le restaurant du **Relais Bernard Loiseau** a maintenu ses 3 étoiles au guide Michelin en 2010 et 2011. Son hôtel Relais & Châteaux a obtenu par arrêté préfectoral du 26 août 2010 le classement 5 étoiles dans la catégorie hôtel de tourisme.

- Le restaurant **Loiseau des Vignes**, ouvert à Beaune en juillet 2007, a obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, et l'a maintenu en mars 2011.

- Durant la fermeture d'été du restaurant **Tante Marguerite** en août 2010, est intervenu un important dégât des eaux, occasionné par un tiers. Le restaurant est resté fermé 3 mois et demi. Les travaux de réfection et la perte d'exploitation ont été pris en charge par les assurances.

Ce chantier a aussi été l'opportunité d'effectuer différents et importants travaux de réaménagement, de mise en sécurité et de mise aux normes.

2. Les chiffres clés

2.1 Données consolidées

Les comptes 2010, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les résultats suivants:

- Un chiffre d'affaires consolidé de 9 040 K€, contre 7 927 K€ en 2009, soit une augmentation de 14% ;
- Un résultat opérationnel consolidé bénéficiaire de 685 K€, contre -642 K€ en 2009 ;
- un résultat net consolidé bénéficiaire de 448 K€, contre -438 K€ en 2009.

Contribution au résultat net de chaque pôle géographique (en K Euros)

Pôle géographique	2010	2009
Bourgogne	+170	-574
Paris	+278	+136
Résultat net consolidé	+448	- 438

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie et restauration à Saulieu ;
- l'activité de Consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune.

Le secteur de la Bourgogne représente une hausse de l'activité de 23%. L'activité des restaurants parisiens est en baisse de 9 % par rapport à l'année 2009 à cause de la fermeture exceptionnelle du restaurant Tante Marguerite pour travaux du 30 août au 13 décembre 2010 en raison du dégât des eaux évoqué précédemment.

Par ailleurs, le restaurant Tante Louise a connu une augmentation de 6% de l'activité en 2010 par rapport à 2009.

La proportion des activités de consulting culinaire représente en 2010 près de 1.6% de l'activité du groupe.

La situation financière est toujours très saine, avec une trésorerie nette de 3 006 K€ au 31 décembre 2010, et un taux d'endettement très faible.

L'augmentation de la fréquentation, associée aux moyens rigoureusement mis en œuvre pour maîtriser les charges d'exploitation, et ajuster au mieux les effectifs au taux d'occupation, la baisse de la tva sur une partie du chiffre d'affaires tout en appliquant les baisses recommandées par la profession, et la mise en œuvre de forfaits attractifs pour faire connaître les établissements du groupe, sont autant d'éléments qui ont permis d'améliorer le résultat net 2010, et même de dépasser l'équilibre au niveau du groupe avec un bénéfice net de 448 K€.

C. SITUATION ET ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE BERNARD LOISEAU AU COURS DE L'EXERCICE

1. Bernard Loiseau SA

1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net de la société BERNARD LOISEAU SA s'élève à 5 475 K€ en 2010 contre 4 514 K€ en 2009. La ventilation en est présentée ci-dessous :

EN K€	2010	2009	Variation En K€	Variation En %
Restauration	3 686	2 980	706	24
Hôtellerie	1 399	1 220	179	15
Boutique et produits dérivés	333	263	70	27
Autres	13	20	-7	-35
Rétrocessions internes	20	10	10	100
Redevances de location gérance (1)	24	21	3	14
TOTAL	5 475	4 514	961	21

(1) ces redevances sont versées par BL Organisation, filiale à laquelle BERNARD LOISEAU SA a donné son activité de consulting et droit d'image en location gérance depuis le 1/01/02.

Hors location gérance, le chiffre d'affaires est de 5 451 K€ (il était de 4 493 K€ en 2009).

L'activité hôtellerie et restauration a augmenté de 885 K€, soit une variation annuelle de 21% par rapport à 2009.

La durée du séjour à l'hôtel est stable par rapport à l'année précédente, grâce aux infrastructures qui permettent un séjour moyen de 2 nuits (spa, piscine, jardin).

1.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est en augmentation de 767 K€, grâce d'une part à l'augmentation globale du chiffre d'affaires de 21% (+961 K€), et à la maîtrise des charges d'exploitation qui n'ont augmenté que de 1.6 % (+95 K€). En effet, des moyens ont été mis en œuvre pour contrôler les charges (maîtrise des matières premières tout en respectant le niveau de qualité requis, programme d'économie d'énergie, de réduction des frais de personnel et de communication) en ajustant au mieux les effectifs au taux d'occupation. D'autre part, la baisse du taux de TVA à 5.5% sur une partie du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} juillet 2009, tout en appliquant la baisse des prix recommandée par la profession, a permis d'augmenter principalement la fréquentation de la restauration du midi (+23% pour le service du midi contre +11% pour le service du soir), et donc une clientèle régionale plus importante que dans le passé.

Les efforts de communication et de gestion se poursuivent afin d'amener la société à son seuil de rentabilité.

1.3 Résultat courant

Les charges financières externes sont inexistantes, en l'absence d'emprunt.

Les charges et produits financiers 2010 sont constitués principalement des intérêts et produits sur les comptes courants des sociétés du groupe.

Le résultat courant avant impôts s'établit donc à -283 K€ au 31 décembre 2010 contre -1 045 K€ en 2009.

1.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est non significatif.

1.5 Résultat net

Le résultat net après impôt de l'exercice est déficitaire de -319 K€, contre -829 K€ de déficit en 2009.

L'impôt sur les résultats de -36 K€ correspond à :

- Impôts sur les bénéfices	- 44 K€
- Reprise de provision pour impôt sur bénéfice SA Chez Marius	8 K€
Impôt sur les bénéficiaires (charge)	-36 K€

1.6 Analyse de l'endettement

La société Bernard Loiseau SA n'a pas recours à l'endettement bancaire à moyen et long terme. Au 31 décembre 2010, les dettes financières sont constituées de comptes courants auprès des filiales pour 1 291 K€ et des soldes créditeurs de banque pour 55 K€.

La société bénéficie par ailleurs d'avances accordées par la Coface en 2007, 2008 et 2009, au titre d'une assurance prospection pour un montant de 51 K€, comptabilisé en dettes conformément au PCG.

1.7 Activité en matière de Recherche et Développement

Néant.

1.8 Informations en matière de délais de paiement

Selon le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, les sociétés doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance (Code de commerce, art. D 441-4 nouveau).

Au 31/12/2010	Emprunts et dettes financières	Fournisseurs	Autres passifs courants	Total
En K€				
Echu	55			55
Inférieur à 3 mois		334	2 154	2 488
3 à 12 mois	51		102	153
1 à 5 ans				0
Supérieur à 5 ans				0
Total	106	334	2 256	2 696

Au 31/12/2009	Emprunts et dettes financières	Fournisseurs	Autres passifs courants	Total
En K€				
Echu	1			1
Inférieur à 3 mois		294	1 788	2 082
3 mois à 12 mois			91	91
1 à 5 ans	69			69
Supérieur à 5 ans				0
Total	70	294	1 879	2 243

2. Les restaurants parisiens

L'activité des restaurants parisiens est en baisse de 9 % par rapport à l'année 2009 à cause de la fermeture exceptionnelle du restaurant Tante Marguerite, pour travaux du 30 août au 13 décembre 2010. En effet, durant la fermeture d'été de ce restaurant, en août 2010, un dégât des eaux important, occasionné par un tiers, est intervenu. Ces travaux de réfection sont pris en charge, de même que la perte d'exploitation, par nos assurances.

Par ailleurs, le restaurant Tante Louise a connu une augmentation de 6% de l'activité en 2010 par rapport à 2009.

Il est à noter que la contribution des deux restaurants parisiens au résultat opérationnel consolidé est positive, et est passée de 136 K€ à 278 K€ en 2010. Le taux de marge brute a progressé de 4 points grâce à la bonne gestion des matières premières, et à la baisse de la TVA dans une partie de chiffre d'affaires de la restauration.

3. B.L. Organisation

En 2010, l'activité de consulting et de vente de droits d'image représente 124 K€ contre 113 K€ en 2009. Les différents contrats de partenariats en cours sont :

- **Albert Bichot / Bernard Loiseau**

Les deux maisons se sont associées pour sélectionner, vinifier et élever des vins d'exception signés « *Bernard Loiseau & Albert Bichot* », en vue d'une distribution élargie aux cavistes.

- **Gabriel Boudier / Bernard Loiseau**

Il s'agit des crèmes et liqueurs signées « *Bernard Loiseau & Gabriel Boudier* », les associations originales d'extraits naturels de fruits et de plantes ont été mises au point par la Maison Gabriel Boudier et le chef sommelier du Relais Bernard Loiseau.

Ces crèmes et liqueurs sont destinées aux restaurants, bars et hôtels en France évidemment, mais aussi dans le monde entier, à l'intention de tous ceux qui sont à la recherche de nouveaux cocktails naturels.

- **Edmond Fallot / Bernard Loiseau**

Il s'agit des moutardes signées « *Bernard Loiseau & Edmond Fallot* », avec le résultat d'une collaboration étroite entre la société de moutardes Fallot et le chef du groupe Bernard Loiseau, Patrick Bertron, qui ont travaillé plusieurs mois pour la conception de 3 moutardes inédites.

- **Agis / Bernard Loiseau**

Il s'agit des plats cuisinés Bernard Loiseau fabriqués et commercialisés par Agis.

- **Manotel / Bernard Loiseau**

Il s'agit d'un partenariat basé sur le conseil en restauration, offrant ainsi aux restaurants du groupe genevois, le savoir faire, l'esprit et le style Bernard Loiseau.

Un nouveau partenariat a été signé et concrétisé en 2010 par le groupe Bernard Loiseau et une société japonaise Igrac Plus, pour des opérations de consulting en restauration au Japon. L'impact financier positif de ce nouveau partenariat est de 24 K€, compte tenu du début du contrat le 21 juin 2010.

4. Société immobilière du Maine

Cette société civile de patrimoine est propriétaire des locaux dans lesquels sont exploitées les activités de Saulieu. Le résultat de l'exercice est constitué essentiellement des loyers refacturés à Bernard Loiseau SA, sous déduction des amortissements.

D. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir un résultat net négatif après impôt de – 318 939 €.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter ce déficit dans sa totalité en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2009	0	N/A
2008	0	N/A
2007	0.05 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable

E. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

En application des dispositions de l'article L356-3, nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2010, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers d'une part du capital social et d'autre part des droits de vote aux assemblées générales, savoir :

Plus de la moitié :

- Dominique LOISEAU et succession 33, rue Gambetta - 21210 SAULIEU, soit 53,12% du capital et 67,86% des droits de vote.

Plus du dixième :

- Marc Tournier, détient directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés CIPADE et BAPIM qu'il contrôle, 10,10% du capital et 6.48% des droits de vote.
- Partnership Convictions 1, 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, soit 10.02% du capital et 6.4% des droits de vote.

F. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne contiennent pas des charges et dépenses somptuaires.

G. DONNEES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les informations sociales et environnementales, présentées ci-dessous conformément à l'article L 225-102-1 du Code de Commerce sont relatives au groupe.

1. Données sociales

1.1 Effectifs et heures supplémentaires

Effectif total au 31 décembre 2010 :

	CDI	CDD	Total
Cadres	13		13
Agents de maîtrise	6		6
Employés	64	13	77
Apprentis		11	11
TOTAL	83	24	107

Soldes des mouvements de personnel dans le groupe (embauches – départs) en 2010 : 5 personnes

Se répartissant comme suit :

- embauches : 161 personnes (dont 122 en CDD)
- départs volontaires ou fin de contrat : 156
- licenciements (pour motifs non économiques) : 0

Heures supplémentaires :

Nombre de salariés ayant accompli des heures supplémentaires : 114
 Nombre total d'heures supplémentaires accomplies dans l'année : 14 391 heures
 L'entreprise applique la modulation du temps de travail sur l'année.

Main d'œuvre extérieure au groupe :

Nombre de mois de mission d'intérim sur l'année : 0,40
 Durée moyenne des contrats de mission d'intérim en mois : 0,10 mois

1.2 Sauvegarde de l'emploi

Il n'y a pas eu de licenciement économique en 2010 au niveau du groupe Bernard Loiseau.

1.3 Temps de travail

Organisation du temps de travail :

Temps de travail effectif réel hebdomadaire :
 Employés non cadres : 43 heures, 39 heures et 35 heures
 Chefs de service : au forfait jours
 Cadres : au forfait jours

Temps partiel :

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de salariés travaillant à temps partiel	3	0	3

Absentéisme :

	Maladie	Accident du travail ou MP	Maternité et paternité	Autres (hors CP et RTT)	Total
Nombre de jours d'absence	862	51	200	476	1589
- dont Cadres et Agents de maîtrise			49		49
- dont Employés	636	10	151	413	1210
- dont Apprentis	226	41	0	63	330

1.4 Rémunérations

Salaire moyen :

Montant du salaire brut mensuel moyen :

Cadres : 5 801 €
 Agents de maîtrise : 3 697 €
 Employés : 2 164 €

Epargne salariale :

Il n'y a pas eu d'intéressement ni de participation aux salariés au titre de l'exercice 2010.

1.5 Relations professionnelles

Institutions représentatives du personnel existantes

En Octobre 2009, un procès de carence totale aux élections de la délégation unique du personnel a été constaté suite à l'absence des candidatures.

Accords collectifs d'entreprise en vigueur

- 1 Accord de réduction et d'organisation du temps de travail
- 2 Accord de participation aux bénéfices

1.6 Divers

Conditions d'hygiène et de sécurité

Nombre d'accidents du travail avec arrêt :	2
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt :	3
Nombre de maladies professionnelles déclarées :	0
Montant des cotisations accidents du travail :	65 114 €

Formation

Part de la masse salariale consacrée à la formation +20 salariés	1.60%
Part de la masse salariale consacrée à la formation -20 salariés	1.05%
Part de la masse salariale consacrée à la formation -10 salariés	0.55%
Nombre de salariés ayant bénéficié de la formation	35 salariés
Nombre d'heures de formation suivies	631
Nombre de formation en alternance	14

Œuvres sociales

Budget Œuvres sociales :	449 €
Budget fonctionnement du comité d'entreprise	N/A

2. Données environnementales

Indicateurs environnementaux	Unités	2010
Consommation d'énergie électrique	KWH	1 671 004
Consommation de fuel (chauffage)	m3	56
Consommation de gaz	KWH	238 125
	L	22 385
Consommation d'eau	m3	19 192

Les autres points relevant des décrets des 28 février et 30 avril 2002 concernant les données environnementales sont sans objet.

H. PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Au cours de l'exercice 2010, aucune prise de participation n'a eu lieu.

I. INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'Article L 225-102-1 du Code de Commerce, et à la recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans le rapport annuel sur les rémunérations des mandataires sociaux, nous vous rendons compte ci-après, de l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, tant par la société que par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'Article L 233-16 du Code de Commerce. Ces informations, exprimées en milliers d'euros, respectent la présentation définie par les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 (tableau 1 à 7), précisée par la recommandation AMF du 22 décembre 2008.

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2010	Exercice 2009
Madame Dominique Loiseau - Présidente du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	178	153
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Sous total	178	153
Madame Isabelle Proust – Directrice générale et administrateur (*)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Néant	111
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Sous total	Néant	111
Total	178	264

(*) Jusqu'au 15 octobre 2009

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2010		2009	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Madame Dominique Loiseau - Présidente Directrice Générale				
Rémunération fixe	122	122	122	122
Rémunération variable (1)	25 (3)	50 (4)	25 (5)	25 (6)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	6	6	6	6
Sous total	153	178	153	153
Madame Isabelle Proust – Directrice générale et administrateur jusqu'au 15 octobre 2009				
Rémunération fixe	Néant	Néant	100	100
Rémunération variable (1)	Néant	Néant	48 (5)	Néant (6)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	(7)	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (2)	Néant	Néant	11	11
Sous total	Néant	Néant	159	111
Total	153	178	312	264

(1) Les critères d'attribution sont expliqués dans la partie (J) de ce rapport.

(2) Les avantages en nature concernent :

- le véhicule de fonction de Madame Loiseau,
- la garantie sociale des chefs et dirigeants des entreprises de Madame Proust,
- les avantages repas en vigueur dans l'activité de l'hôtellerie et restauration.

(3) Montants versés au titre de l'exercice 2009

(4) Montants dus au titre de l'exercice 2010

(5) Montants versés au titre de l'exercice 2008

(6) Montants dus au titre de l'exercice 2009

(7) Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée. Néanmoins, une indemnité transactionnelle d'un montant net de charges sociales de 180 K€ a été versée.

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Monsieur Patrick Bertron- Administrateur		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations (1)	109	109
Madame Catherine Loiseau- Administrateur		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Monsieur François Pierson- Administrateur		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Monsieur Bernard Clauzel- Administrateur		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant

(1) Rémunération perçue exclusivement au titre d'un contrat de travail.

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Néant			

Tableau n°6 : Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nb d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Néant						

Tableau n°7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'attribution	Date d'annulation
Néant				

Tableau n°8 : Suivi des recommandations AFEP-MEDEF

Le tableau ci-après présente, conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008, la situation des dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2010 et postérieurement jusqu'à la date de publication du présent rapport annuel au regard des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cession ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	non
Madame Dominique Loiseau Présidente Directrice Générale Début de mandat : 1 ^{er} mars 2003 Fin de mandat : 31 décembre 2012		X		X		X		X

J. POLITIQUE DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants et des cadres de direction également mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, forfaitaire ou proportionnelle au salaire fixe.

Le niveau des ces deux rémunérations est déterminé par le comité des rémunérations et approuvé par le conseil d'administration, la partie variable étant attribuée en fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs (marges, résultat, mise en œuvre de la stratégie du groupe, management, niveau de qualité...).

Conformément aux recommandations de l'AMF du 12 juillet 2010, il est indiqué que le niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais, que pour des raisons de confidentialité, il n'est pas rendu public.

K. POLITIQUES ET PROCESS MIS EN ŒUVRE PAR L'ENTITE DANS LA GESTION DU CAPITAL

Les distributions de dividendes sont décidées chaque année en fonction des résultats du groupe.

La société Bernard Loiseau SA consolide des sociétés dont les comptes sociaux présentent des capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social au 31 décembre 2010, à l'exception de la société Loiseau des Vignes pour laquelle une assemblée générale extraordinaire a été réunie le 18 juin 2008, et a décidé la poursuite de l'activité. Cependant, au 31 décembre 2010, la société Loiseau des Vignes a réussi à reconstituer ses capitaux propres à hauteur de 52 K€, soit d'une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Bernard Loiseau SA gère son capital en limitant le recours à l'endettement.

L. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'Article L 225-102-1 alinéa 3, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

Madame Dominique LOISEAU :
Présidente du Conseil d'administration
Date d'entrée en fonction: 1^{er} mars 2003
Directrice générale de Bernard Loiseau SA
Date d'entrée en fonction : 18 décembre 2009
Administrateur
Date de nomination: 13 juin 2001
Fin d'exercice du mandat: exercice clos le 31 décembre 2012
Autres mandats exercés actuellement : Présidente de la SAS « Chez Tante Louise »
P.D.G de SA « Chez Marius »
P.D.G de la SA «Loiseau des Vignes »
Gérante de la SCI du Maine

Madame Catherine LOISEAU :

Administrateur

Date de nomination : 13 juin 2001

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2012

Autres mandats exercés actuellement : Gérante de la SARL BL Organisation

Monsieur Patrick BERTRON :

Administrateur

Date de nomination : 18 juin 2003

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2014

Autres mandats exercés actuellement : Administrateur de la SA Loiseau des Vignes

Monsieur Bernard CLAUZEL :

Administrateur

Date de nomination : 18 juin 2003

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur François PIERSON

Administrateur

Date de nomination : 29 juin 2006

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur Jean-Jacques AUGAGNEUR

Administrateur

Date de nomination : 20 mai 2010

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2015

Monsieur Thierry THOMAS

Administrateur

Date de nomination : 20 mai 2010

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2015

M. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L 443-1 à L 443-99 du code du Travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L 225-194 et L 225-197, à l'article 11 de la Loi du 6 Août 1986 et à l'article 442-7 du code du Travail.

La proportion du capital détenue par les salariés au 31 décembre 2010 au sein du capital de la société Bernard Loiseau SA en vertu des dispositions précitées est inexistante.

Une résolution concernant une augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés avait été proposée lors de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2008.

Une résolution concernant une augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés sera proposée à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2011 pour renouvellement.

N. ELEMENTS SUCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

La structure du capital ainsi que les participations directes connues dans le capital de Bernard Loiseau SA sont décrites dans la partie (E) du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Toutefois, tout actionnaire pourra, s'il le désire, renoncer définitivement ou temporairement à son droit de vote double pour tout ou partie de ses actions.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires, aucune action de concert déclarée, ou réputée.

Hormis l'existence de droits de vote double, les statuts de la société ne comportent aucune particularité, notamment en ce qui concerne les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration et les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein du conseil d'administration.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe enfin aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés en cas de révocation, licenciement ou démission.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales et réglementaires, la société Bernard Loiseau SA a décidé la mise en conformité de ses statuts, en modifiant les articles 30 et 31 (Cf. la huitième résolution présentée à l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2011).

O. POSSIBILITE DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

La société BERNARD LOISEAU SA a repris, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2003, le contrat d'animation qui avait été conclu entre Monsieur Bernard Loiseau es-qualité et la société de bourse PORTZAMPARC, début 1999.

Il apparaît nécessaire de demander à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'acheter et de vendre des actions de la société, aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, afin de continuer à pouvoir :

- assurer l'animation du titre au travers d'un contrat d'animation conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- remettre des actions pour réaliser des opérations d'acquisition dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler des actions ainsi rachetées si intérêt il y a.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, l'Assemblée Générale devra donner la possibilité au Conseil d'annuler les actions auto détenues par la société et ce dans le strict respect de la réglementation boursière.

Un rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions, est présenté en dernière partie de ce rapport annuel.

Le descriptif intégral du programme de rachat par la société de ses propres actions, qui sera soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2011 est disponible sur le site Internet de la société : www.bernard-loiseau.com

P. TRANSFERT D'EURONEXT VERS ALTERNEXT

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 18 mai 2011 d'approuver le projet consistant à demander à Nyse Euronext, la radiation des titres de Bernard Loiseau des négociations sur le marché Euronext Paris, et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Alternext. La société Bernard Loiseau réunit les conditions d'éligibilité requises, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros, et un flottant supérieur à 2.5 millions d'euros.

Le Conseil d'administration considère que le transfert sur Alternext est opportun. La cotation actuelle de la société Bernard Loiseau sur Euronext Paris implique des contraintes réglementaires lourdes, inadaptées à la situation de la société et à sa capitalisation boursière sans offrir d'avantages particuliers en termes de valorisation et de liquidités de titres.

Le transfert sur Alternext devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la société et alléger ses coûts. En effet, ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME et définit, notamment, des obligations d'information financière et comptable moindres par rapport à celles applicables sur Euronext.

En outre, la société Bernard Loiseau, toujours soucieuse de respecter ses obligations tant en terme de réglementation que de communication, continuera de bénéficier des attraits des marchés financiers tout en limitant les contraintes et les coûts attachés à la cotation sur Euronext, suite à son admission sur le marché Alternext.

Dans l'objectif de maintenir, la qualité de son information financière, la société continuera en 2011 à établir ses comptes consolidés.

Q. GESTION DES RISQUES

Compte tenu de son activité et de ses modes de financement, le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de types options, swaps ou contrats à terme. Il est par ailleurs peu exposé aux différentes natures de risque financier.

Risque de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt liés au financement du groupe sont peu significatifs. Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements de crédit représente 666 K€. Aucune sensibilité aux variations des taux d'intérêts n'est susceptible d'impacter le coût brut de l'endettement financier ; les trois emprunts en cours étant respectivement à taux fixe à 3.55%, 3.75% et 4.61%.

Concernant les actifs détenus portant intérêts, l'impact d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché est limité sur la trésorerie opérationnelle du groupe. L'impact est susceptible d'être plus significatif sur le résultat du Groupe, même si les placements concernent essentiellement des produits de trésorerie court terme, dont la rémunération varie peu : sur ce plan, le groupe analyse et calcule périodiquement l'impact sur le résultat d'une modification spécifique des taux d'intérêt.

Risque de change

Compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les créances commerciales, les placements de trésorerie et les disponibilités.

La gestion du risque pour les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectue en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers. Les placements de trésorerie sont des placements à court terme, aisément convertibles et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Compte tenu du montant limité des créances commerciales, du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients et des procédures de gestion des risques commerciaux en vigueur, le groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque élevé au regard des expositions de crédit aux clients. Les prestations sont réglées principalement en espèce, par

chèque ou au moyen de cartes de crédit renommées.

Risque de liquidité

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque opérée par le groupe implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie. (Cf tableau des notes aux états financiers consolidés : point E.4.18)

Risque de capital

Cf paragraphe (K) du rapport de gestion.

R. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de la société ou du groupe de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

S. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le secteur de l'hôtellerie-restauration nécessite dorénavant des méthodes très rigoureuses de gestion et de rationalisation, mais non rigides. Poursuivies depuis plusieurs années, elles ont été fructueuses puisqu'elles ont permis de faire face à la crise des trois dernières années, et d'atteindre l'équilibre du résultat du groupe en 2010.

En outre, les actions de communication et de commercialisation, tout comme la qualité des prestations de la marque Bernard Loiseau, ont clairement permis d'augmenter le taux de fréquentation, et donc d'amortir le poids très lourd des charges de structure du Relais Bernard Loiseau.

L'ensemble de ces actions seront évidemment maintenues pour atteindre l'équilibre de toutes les sociétés du groupe.

Tout comme les investissements de renouvellement et d'embellissement qui seront permanents afin de préserver l'excellence des prestations et garantir ainsi l'attractivité des différents établissements et de la marque Bernard Loiseau.

Enfin, des démarches continueront d'être menées pour rechercher des partenariats valorisant le savoir-faire du groupe Bernard Loiseau.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

Exercices concernés (en euros)	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à Dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	5 231 061	5 078 800	4 719 644	4 513 948	5 474 688
Résultat avant impôts/ /Amortiss./ provisions	497 113	633 862	289 026	-709 486	93
Impôts sur les bénéfices	- 68 912	-78 381	-199 549	-216 096	43 622
Participation des salariés					
Résultat après impôts	150 717	288 282	244 931	-828 650	-318 939
Résultat distribué	71 168	71 605	0	0	0*
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	0.40	0.50	0.34	-0.34	-0.03
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	0.11	0.20	0.17	-0.58	-0.22
Dividende brut versé à chaque action	0.05	0.05	0	0	0*
Personnel					
Effectif moyen	58	61	64	59	63
Montant masse salariale	1 879 745	1 852 488	2 023 580	2 094 684	2 002 100
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	688 516	670 659	825 325	698 077	791 998

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

* Aucune distribution de dividende n'a été proposée à l'Assemblée générale du 18 mai 2011.

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires relatif à la possibilité d'augmentation de capital réservée aux salariés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous soumettre un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'Administration, à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

Les actions de la Société détenues par le personnel de Bernard Loiseau SA et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, représentent moins de 3 % du capital de Bernard Loiseau SA.

En vertu des dispositions contenue dans la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, codifiées sous l'article L 225-129-6, deuxième alinéa du Code de Commerce, les sociétés dont l'actionnariat salarié (de la société et du groupe) est inférieur à 3 % du Capital (de la société) ont l'obligation de proposer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tous les trois ans, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues de l'article L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce représentent moins de 3 % du capital.

Pour se conformer aux dispositions légales, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de dix huit mois, à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social, étant précisé que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration entraînera renonciation expresse des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, le prix de souscription des actions à émettre à l'occasion de l'augmentation de capital qui serait décidée en application de l'autorisation conférée par votre Assemblée serait égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également proposé à votre Assemblée de déléguer la compétence au Conseil d'Administration à l'effet de déterminer, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, toutes les conditions et modalités de l'augmentation de capital, notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

Votre Conseil vous invite, après lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Selon les termes de l'article L 225-37 du code de commerce, mis à jour par la loi du 3 juillet 2008, le Président du conseil d'administration rend compte, aux termes de ce rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2011, conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce.

A. Fonctionnement du Conseil d'administration

1. Composition du conseil d'administration

Pouvant être composé de 3 à 18 membres, le conseil d'administration de la société Bernard Loiseau SA compte actuellement 7 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants nommés pour leurs compétences professionnelles et leurs connaissances des problématiques du secteur et 2 administrateurs occupant des fonctions dans l'entreprise :

		Date de première nomination	Fin d'exercice du mandat en cours
Dominique Loiseau	Présidente Directrice Générale	1 ^{er} mars 2003	Exercice clos le 31/12/2012
Patrick Bertron	Administrateur	18 juin 2003	Exercice clos le 31/12/2014
Catherine Loiseau	Administrateur	13 juin 2001	Exercice clos le 31/12/2012
Bernard Clauzel	Administrateur	18 juin 2003	Exercice clos le 31/12/2014
François Pierson	Administrateur	29 juin 2006	Exercice clos le 31/12/2014
Thierry Thomas	Administrateur	20 mai 2010	Exercice clos le 31/12/2015
Jean-Jacques Augagneur	Administrateur	20 mai 2010	Exercice clos le 31/12/2015

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice figure au point (L) du rapport de gestion du conseil d'administration. Il est à signaler que deux membres indépendants du Conseil d'administration disposent de compétences particulières en matière comptable et financière.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration :

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 prévoit que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de l'assemblée générale de 2014 et à 40% à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Au 31 décembre 2010, cette proportion était de 29% (2 administrateurs femmes et 5 administrateurs hommes).

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 15 à 20 des statuts de la société Bernard Loiseau SA.

Le conseil d'administration se réunit toutes les 8 à 12 semaines et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, en 2010, 5 réunions ont eu lieu avec un taux d'assiduité proche de 90 %. Préalablement à la réunion du conseil, un ordre du jour ainsi que le projet de procès verbal de la précédente séance sont adressés à chaque administrateur afin de recueillir ses observations éventuelles sur ce projet et qu'il puisse compléter le cas échéant l'ordre du jour.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes et y participent régulièrement.

Le conseil d'administration contribue de manière active à la réflexion stratégique de l'entreprise et au contrôle des actions mises en œuvre par la direction de l'entreprise. La taille et l'activité du groupe concentrée sur l'hôtellerie et la restauration, l'absence de risques notamment en matière de taux et de change ne nécessitent pas la création de comités spécifiques dans ces domaines.

Un comité des rémunérations a été mis en place. Il est à noter que les modalités de rémunération des mandataires et des administrateurs salariés ne présentent pas de risque ou complexité particulière (absence de stocks options).

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle. Aucun jeton de présence n'a été alloué au titre de l'exercice 2010.

3. Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Depuis le 18 décembre 2009, Madame Dominique Loiseau occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A ce titre, elle représente la société à l'égard des tiers et exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration dans les conditions fixées par les statuts de la société.

B. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux recommandations de l'AMF, le présent rapport a été établi en application du guide de mise en œuvre simplifié du cadre de référence du contrôle interne.

La société Bernard Loiseau SA est dotée d'un contrôle interne répondant aux objectifs suivants :

- s'assurer de la conformité aux lois et règlements, aux valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, de tous les actes gestion, réalisations d'opérations ou comportements,
- protéger les actifs et le patrimoine de l'entreprise,
- garantir les ressources de l'entreprise et veiller à leur bonne utilisation,
- doter l'entreprise de moyens de prévention et de maîtrise des risques,
- assurer la fiabilité et la qualité de l'information financière,
- faire respecter la politique de la direction et contrôler son application.

Cependant, comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de Bernard Loiseau SA ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne procure qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation de ses objectifs.

Compte tenu de son périmètre d'activité délimité (hôtellerie, restauration, vente de produits alimentaires), les risques encourus par la société Bernard Loiseau sont néanmoins clairement identifiés et limités à son exploitation courante. Il convient de souligner que le groupe est très faiblement endetté, et qu'il n'a recours à aucun instrument financier dérivé. Il est peu exposé aux différentes natures de risque financier. En l'absence de filiales étrangères et compte tenu du montant limité des transactions effectuées en devises, il n'est notamment confronté à aucun risque de change significatif.

Les activités du groupe ne génèrent pas de risque notable en matière environnementale.

Pour prévenir les risques et répondre aux objectifs définis ci-dessus, la société a mis en place l'organisation suivante :

- contrôle interne organisé sous la responsabilité du Président Directeur Général et responsabilité de chaque chef de service dans l'organisation de son service afin de veiller à la bonne utilisation des ressources de l'entreprise,
- suivi de l'activité quotidienne grâce au système d'information permettant également un contrôle des coûts et de la trésorerie journalier,
- élaboration d'une information financière mensuelle (tableaux de bord) et trimestrielle (situation comptable) destinée à la direction de l'entreprise,
- intervention régulière du conseil d'administration et contrôle des comptes par les commissaires aux comptes,
- attention particulière au respect des normes sociales et de sécurité,

- protection des actifs par le biais de systèmes de sécurité et d'assurances.
- fixation des rémunérations des mandataires sociaux.

Les principales procédures de contrôle se concrétisent de la manière suivante :

1. Le contrôle interne dans chaque service : des procédures écrites et le principe de responsabilisation des chefs de service au bon fonctionnement et à la bonne utilisation des ressources de l'entreprise.

La société a élaboré un code de procédures écrites simple – compte tenu de sa taille – mais rigoureux dont l'objectif est de prévenir les risques de fraude et de dépenses contraires à l'intérêt de l'entreprise. Des procédures de contrôle du chiffre d'affaires, des encaissements clients, des commandes et du contrôle des achats, ainsi que des inventaires physiques du stock ont été mises en place.

2. Le suivi de l'activité quotidienne : remontée d'information journalière des principaux indicateurs d'activité et de trésorerie.

Le nombre de couverts et de nuitées et le chiffre d'affaires afférent sont connus chaque jour, de même que les ventes de la boutique. Les flux de trésorerie sont également contrôlés quotidiennement, une séparation entre les interventions opérationnelles et comptables assurant un réel contrôle des flux.

Les autres activités (produit de licences, prestations en partenariat ...) sont gérées par le biais de contrats qui font l'objet d'une facturation et d'un suivi régulier avec les partenaires commerciaux.

3. Les outils de pilotage de l'activité et d'information de la direction de l'entreprise : un système d'information permettant de contrôler les coûts quotidiennement et une organisation visant à produire une information de gestion mensuelle

La consommation matières est suivie précisément grâce à un système de « fiches techniques » qui détaillent les coûts matières par recette et permettent d'en suivre l'utilisation par portion. Par ce biais et le contrôle rigoureux des entrées et sorties de stock, il est possible de suivre la marge sur consommation matières. Ce système est complété par l'organisation d'inventaires physiques exhaustifs trimestriels.

4. Les conseils externes : apport d'expertise et contrôle exercé par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes

Les sociétés d'exploitation du groupe sont constituées en SA ou SAS faisant ainsi l'objet de contrôle des commissaires aux comptes. Les sociétés non tenues à un contrôle légal font l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes dans le cadre du contrôle du groupe.

Le conseil d'administration de Bernard Loiseau SA, compte tenu de sa composition et de l'engagement de ses membres, exerce un rôle de conseil important auprès des organes de direction de la société, ainsi qu'un contrôle effectif.

L'information des actionnaires : une obligation de transparence vis-à-vis des actionnaires et la publication du chiffre d'affaires, des résultats et des événements affectant la vie de l'entreprise dans les conditions fixées par la loi.

Le chiffre d'affaires est publié dans les 45 jours suivant la fin du trimestre, les résultats semestriels sont publiés dans les 60 jours et 120 jours suivant la fin du semestre, respectivement sur Internet et au Bulletin des annonces légales ainsi que le prévoit la réglementation.

5. La protection des actifs : surveillance et assurance

Les actifs de l'entreprise (bâtiments, installations et agencements, stocks, cave) font l'objet d'une double surveillance, humaine (via un système de gardiennage) et technique (système de surveillance et alarme).

Les actifs sont assurés en cas de sinistre. Une couverture pour perte d'exploitation a également été souscrite.

6. Le respect des normes sociales, d'hygiène et de sécurité : une politique d'entreprise qui vise à se conformer à la réglementation en transparence avec les salariés et l'administration

L'entreprise est soumise à des règles strictes en matières d'hygiène et de sécurité (BVC). Elle fait l'objet de contrôles des organes d'Etat. Elle n'a jamais été mise en défaut lors de ces contrôles. De même, les récents contrôles sur le respect de la législation sociale n'ont pas donné lieu à des redressements. Les recommandations de ces organes de contrôle sont ensuite mises en œuvre.

7. Le contrôle juridique et opérationnel de la maison mère sur ses filiales est exercé à travers :

- la remontée journalière de l'information de gestion (chiffre d'affaires réalisé) au service comptable de la maison mère qui centralise l'information et tient la comptabilité des filiales,
- la mise en place de procédures communes,
- l'implication opérationnelle des responsables de la société mère dans le suivi des filiales.

8. La politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée au point (J) du rapport de gestion du conseil d'administration.

Processus relatifs à l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière vise à assurer :

- le respect des normes et principes comptables en application,
- le contrôle de la production des éléments financiers,
- la fiabilité des remontées d'information financière élaborée et son traitement centralisé par le groupe
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes

En effet, l'information financière des filiales est assurée par la société mère, Bernard Loiseau SA, dans le cadre de la comptabilité courante et de la consolidation semestrielle étant précisé que le suivi quotidien de l'exploitation est réalisé par chacune des filiales opérationnelles à l'aide d'un même progiciel répondant aux exigences de nos activités.

Le service comptable et financier est centralisé à Saulieu et placé sous la direction effective de la Direction générale.

La comptabilité est suivie sur un progiciel du marché reconnu et utilisé par de nombreuses entreprises ; aucun développement spécifique n'a été nécessaire pour l'adapter aux besoins du groupe. Par ailleurs, les progiciels utilisés sont régulièrement mis à jour et leur maintenance est assurée par leurs concepteurs.

Les activités exercées ne demandant aucun aménagement aux principes comptables généraux tant pour l'établissement des comptes individuels que pour celui des comptes consolidés.

Hormis l'évaluation spécifique des actifs incorporels, les activités exercées ne génèrent pas de risque particulier en terme d'incidence sur les résultats et la situation financière du groupe, étant donné notamment les différents contrôles opérationnels et procédures mis en place.

La centralisation des services comptables garantit l'homogénéité des comptes individuels des sociétés du groupe et contribue par ailleurs à la sécurisation du processus de consolidation.

C. Autres points

1. Règles de gouvernance

1.1 Dirigeants et administrateurs

Bernard Loiseau SA poursuit une politique de transparence des rémunérations de l'ensemble de ses principaux dirigeants. Lors de sa réunion du 18 décembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société et qu'il convenait de les adopter. Un comité des rémunérations a notamment été mis en place (CF supra. A-2)

Toutefois, compte tenu de la taille du groupe et du rôle actif des membres du conseil d'administration, ce dernier n'a pas jugé utile d'utiliser le comité des nominations.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans. Le décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements.

Le conseil d'administration, ainsi que cela est mentionné au point (I-1) compte à ce jour 5 administrateurs indépendants nommés pour leurs compétences professionnelles et leurs connaissances du secteur d'activité.

1.2 Comité d'audit

Conformément à l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, prévoyant la création d'un comité d'audit dans les sociétés cotées, la société Bernard Loiseau a mis en place un comité d'audit qui s'est réuni pour la première fois le 26 août 2010, et se réunit désormais au minimum deux fois par an.

Ainsi que cela est prévu par l'ordonnance du 8 décembre 2008, c'est le conseil d'administration de Bernard Loiseau qui exerce les fonctions du comité d'audit, telles que définies par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Pour réaliser ses travaux, le comité d'audit de Bernard Loiseau, dont les fonctions sont exercées par le conseil d'administration (sa composition figure au point A.1 supra) s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'AMF publié le 22 juillet 2010 et applique les principales recommandations qui le concerne. Le comité d'audit entend ainsi régulièrement les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. Il est destinataire de documents et analyses pertinents dont les contenus et formats permettent d'assurer la comparabilité dans le temps des informations. Il s'entretient avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et intermédiaire et autant de fois qu'il l'estime opportun. S'agissant de son programme de travail annuel, il est adapté à la taille, aux caractéristiques, mais aussi à l'actualité du groupe Bernard Loiseau et aux résultats de ses précédents travaux.

2. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Le groupe Bernard Loiseau applique et respecte la législation et la réglementation en vigueur sur la participation des actionnaires à l'assemblée générale, et notamment l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 novembre 2010 complétée du décret d'application n° 2010-1619 du 23 décembre 2010.

L'article 26 des statuts précise que tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la société
- pour les titulaires d'actions au porteur du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sous la condition visée ci-dessus, les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces informations sont fournies, en application de l'article L 225-100-3 du code commerce, au point (N) du rapport de gestion du conseil d'administration.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. Etat de situation financière en K€

Actif en K€	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Goodwill	5-1	1 340	1 340
Marques	4-2	638	638
Autres immobilisations incorporelles	5-1	26	30
Immobilisations corporelles	5-1	6 917	6 758
Immobilisations financières	5-1	155	168
Actifs financiers disponibles à la vente	5-3	90	90
Impôts différés actifs et créance de carry back	4-14	159	300
Actifs non courants		9 325	9 324
Stocks et en-cours	5-4	512	465
Clients et comptes rattachés	5-5	165	175
Créance d'impôt exigible			56
Autres actifs courants	5-6	552	241
Trésorerie et équivalents	5-8	3 062	2 379
Actifs courants		4 291	3 316
Total de l'actif		13 616	12 640
<hr/>			
Passif	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Capital social	D	1 790	1 790
Primes d'émission	D	3 306	3 306
Réserves	D	5 080	5 529
Résultat de l'exercice		448	-438
Capitaux propres		10 624	10 187
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	9	553	666
Provisions à long terme	5-11	153	91
Impôts différés passifs		0	0
Autres passifs non courants		0	0
Passifs non courants		706	757
Emprunts et dettes financières à moins d'un 1 an		220	181
Fournisseurs et comptes rattachés		752	473
Dettes d'impôt courant		27	13
Autres passifs courants	5-9	1 284	1 029
Provisions à court terme		3	
Passifs courants		2 286	1 696
Total Passif		13 616	12 640

Par mesure de simplification et l'impact n'étant pas significatif, il est retenu un pourcentage d'intérêt de 100 % en excluant toute part minoritaire, pour les sociétés détenues à plus de 98%

B. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en K€

	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires	6-1	9 040	7 927
Achats consommés		-1 876	-1 754
Marge brute		7 164	6 173
Autres produits de l'activité		-	-
Charges externes		-1 607	-1 615
Impôts et taxes		-186	-248
Charges de personnel	6-2	-4 235	-4 172
Dotations aux amortissements	5-2	-667	-762
Dotations aux provisions et aux dépréciations	5-11	-44	15
Autres charges d'exploitation		-16	-33
Autres produits d'exploitation	6-3	211	
Résultat opérationnel courant	5-12	620	-642
Dépréciation de l'écart d'acquisition		0	0
Autres produits et charges opérationnels	6-4	65	0
Résultat opérationnel	5-12	685	-642
Produits de trésorerie et d'équivalents		18	15
Coût de l'endettement financier brut		-30	-23
Coût de l'endettement financier net (produit)		-12	-8
Autres produits financiers			2
Autres charges financières			
Quote part dans le résultat des entreprises associées	5-3		-3
Résultat avant impôt		673	-651
Charge d'impôt (produit en N-1)	6-5	-225	213
Résultat net		448	-438
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		448	-438
Nombre d'actions en circulation		1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions total en circulation hors titres en autocontrôle		1 422 789	1 421 664
Résultat net par action (en euros)		0,31 €	-0,31 €
Résultat net dilué par action (en euros)		0,31 €	-0,31 €
Dividende ordinaire par action		0	0

(-) si charges et (+) si produits

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (1 432 100 actions) à l'exclusion des titres d'autocontrôle (9 311 actions en moyenne sur l'année 2010).

Au 31 décembre 2010, il n'existe pas d'instruments dilutifs. Le résultat dilué par action est donc identique au résultat de base par action.

C. Tableau des flux de trésorerie en K€

	31.12.10	31.12.09
Résultat net consolidé	448	-438
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	711	747
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		
Autres produits et charges calculés		
Plus et moins value de cession	-65	8
Profits et pertes de dilution		
Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		3
Dividendes		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	1 094	320
Coût de l'endettement financier net	12	5
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	225	-213
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	1 331	112
Impôt versé ou reçu (B)	40	408
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel (C))	-60	-103
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D)=(A+B+C)	1 311	417
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-672	-687
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	108	
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-5	-105
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	18	4
Incidence des variations de périmètre		
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Subvention d'investissement reçue		
Variation de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-551	-788
Sommes reçues lors de l'exercice des stocks options		
Rachats et reventes d'actions propres	-11	29
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Souscription d'emprunts	-107	400
Remboursement d'emprunt	-12	-79
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financements)		-6
Autres flux liés aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-130	344
Incidence des variations des cours de devises (G)		
Variation de trésorerie nette (D+E+F+G)	630	-27
Trésorerie d'ouverture	2 376	2 403
Trésorerie de clôture	3 006	2 376
Variation de trésorerie nette	630	-27

D. Etat de variation des capitaux propres en K€

La variation des capitaux propres est détaillée dans le tableau ci-après :

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2008	1 790	3 306	-66	5 566		10 596
Opérations sur capital						
Opérations sur titres auto-détenus			29			29
Dividendes						
Résultat net au 31/12/2009				-438		-438
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Résultat net et Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-438		-438
Variations de périmètre						
Capitaux propres au 31/12/2009	1 790	3 306	-37	5 128		10 187
Opérations sur capital						
Opérations sur titres auto-détenus			-11			-11
Dividendes						
Résultat net au 31/12/2010				448		448
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Résultat net et Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				448		448
Variations de périmètre						
Capitaux propres au 31/12/2010	1 790	3 306	-48	5 576		10 624

E. Notes annexes aux états financiers consolidés

L'activité du groupe Bernard Loiseau est répartie entre deux zones géographiques :

- En Bourgogne :

- . Saulieu : Relais et Châteaux et exploitation de la marque Bernard Loiseau
 - Bernard Loiseau SA (Relais Bernard Loiseau) au 2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu dont les deux activités principales sont la restauration et l'hôtellerie de luxe,
 - Bernard Loiseau Organisation SARL, au 4 rue d'Argentine à Saulieu qui a une activité de consulting culinaire.

- . Beaune : Restaurant Loiseau des Vignes 31 Rue Maufoux 21200 Beaune, dont le fonds de commerce a été acquis en avril 2007 et l'activité a commencé mi-juillet 2007.

- A Paris :

- Restaurant Tante Marguerite au 5 Rue de Bourgogne 75007 Paris
- Restaurant Tante Louise 41 Rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

Bernard Loiseau est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France.

Le siège social de la société mère Bernard Loiseau SA est situé au 2, rue d'Argentine, 21210- Saulieu.

Bernard Loiseau SA est cotée à la Bourse de Paris –Eurolist Compartiment C.

Les états financiers consolidés ci-après reflètent la situation comptable de Bernard Loiseau et de ses filiales (ci-après « le Groupe ») ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers consolidés 2010 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2011, et seront proposés à l'approbation de l'assemblée générale prévue le 18 mai 2011.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des états financiers consolidés 2010.

1. Principes généraux

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation définis par les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés du Groupe Bernard Loiseau ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie évalués à la juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global.

Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2010

Le groupe Bernard Loiseau applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et qui sont disponibles sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index-fr.htm. Le groupe n'est pas concerné par des normes, amendements ou interprétations applicables selon l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne.

Le groupe présente dans son « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » un résultat opérationnel courant qui correspond au concept employé dans la recommandation du CNC n° 2009-R-03 du 2 juillet 2009.

Au cours de l'exercice, le groupe Bernard Loiseau a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire sur la période, à savoir :

- IAS 27 révisée : norme IAS 27 révisée sur la consolidation des filiales suite au projet « business combinations phase II »,
- IAS 39 : amendement relatif aux éléments éligibles à la couverture,
- IFRS 2 : amendements relatifs aux transactions cash-settled intra-groupe,
- IFRS 3 révisée : norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprise suite au projet « business combinations phase II »,
- Annual improvements (textes publiés par l'IASB en mai 2008 et avril 2009) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IFRIC 12 : concessions de services publics,
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier,
- IFRIC 16 : couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 : distribution en nature aux actionnaires,
- IFRIC 18 : comptabilisation des contributions reçues de clients sous la forme de transfert d'actifs.

Aucun de ces textes n'emporte de conséquences sur le résultat net et la position financière du groupe, ni sur la présentation des comptes et de l'information financière ; le groupe Bernard Loiseau n'étant pas concerné par le contenu et/ou les incidences de ces textes au 31 décembre 2010.

Le groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2010, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le groupe n'a pas décidé de les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- IAS 24 révisée : révision de la norme sur les informations à fournir au titre des transactions avec les parties liées,
- IAS 32 : amendement relatif au classement des droits de souscription émis,
- IFRS 7 : informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers,
- IFRS 9 : norme relative aux instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39,
- Annual improvements (textes publiés par l'IASB en mai 2010) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IFRIC 14 : amendements relatifs aux paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal,
- IFRIC 19 : extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres.

Le groupe n'est pas à ce stade concerné par ces textes ou n'anticipe pas d'incidences significatives sur les comptes des prochains exercices.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses :

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT auxquelles sont rattachés les goodwill et la marque Bernard Loiseau (cf. note 4.4), et la constitution de provisions (cf. note 4.12 et 4.13). Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation de ces hypothèses, la valeur ultérieure réelle des actifs et passifs concernés pourrait faire l'objet d'ajustements au cours des périodes suivantes. Le groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill et la marque au moins une fois par an. La détermination de leur valeur d'utilité nécessite que le groupe fasse des estimations sur le

flux de trésorerie futur attendu et également sur le taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux.

Pour l'évaluation des provisions pour retraite, la valeur actuarielle de l'obligation et le coût des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés à partir d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, et taux de turnover) (cf. note 4.12). En raison du caractère long terme de ces éléments, l'incertitude liée à ces estimations peut être significative.

2. Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés contrôlées et détenues directement ou indirectement par Bernard Loiseau S.A., sociétés dont l'objet social est la restauration et l'hôtellerie, ou la détention de participations dans ce domaine d'activité.

Toutes les sociétés du groupe consolidées au 31 décembre 2010 le sont par la méthode de l'intégration globale.

Aucune évolution de périmètre n'a été constatée en 2010.

Le périmètre de consolidation 2010 est ainsi le suivant :

Sociétés	N° siret	Siège social	% détention	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation
SA Bernard Loiseau	016 050 023 00015	2 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	Mère			intégration globale
SCI Du Maine	327 309 241 00013	2 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	99,98%	100% (1)	100%	intégration globale
S.A.S Chez Tante Louise	682 023 122 00042	41 Rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS	99,62%	100% (1)	100%	intégration globale
SA Loiseau des Vignes	381 155 266 00038	31 Rue Maufoux 21200 Beaune	99,52%	100% (1)	100%	intégration globale
SARL Au Pays De Bresse	306 522 541 00011	2 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	99,80%	100% (1)	100%	intégration globale
SA Chez Marius	582 122 669 00010	5 Rue de Bourgogne 75007 PARIS	98,80% (2)	100% (1)	100%	intégration globale
SARL BL Organisation	440 724 169 00014	4 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	100 %	100% (1)	100%	intégration globale

(1) Par mesure de simplification et l'impact n'étant pas significatif, il est retenu un pourcentage d'intérêt de 100 % en excluant toute part minoritaire, pour les sociétés détenues à plus de 98%

(2) SA Chez Marius est détenue à 98,80% par la SARL Au Pays de Bresse.

Méthode de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en retirer des avantages économiques futurs, pouvoir présumé en cas de détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle du Groupe cesse d'être exercé.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

3. Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture

Aucun événement significatif susceptible d'influer sur les comptes du groupe de manière significative n'est intervenu au cours de l'exercice 2010 et postérieurement à la clôture.

4. Principes d'évaluation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1 Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de l'entité acquise à la date d'acquisition. Après sa comptabilisation initiale, Il est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur éventuelles. Il n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de perte de valeur dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice dans les conditions décrites sous la note 4.4.

En cas de cession d'une participation, la plus ou moins-value de cession tient compte de la valeur nette comptable du goodwill relatif à l'activité cédée.

4.2 Marques

Les fonds de commerce issus de l'apport de la marque et du savoir faire de Bernard LOISEAU, dont le montant brut est de 638 K€ ont été inscrits à l'actif de situation financière dans le poste « Marques ».

4.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. En cas de cession, le profit ou la perte est la différence entre le produit net de la sortie et la valeur comptable de l'immobilisation corporelle. Les frais financiers ne sont pas immobilisés. Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

- Terrains	non amortis
- Constructions	40 à 50 ans
- Agencements constructions (second œuvre)	25 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
- Petits agencements	4 à 10 ans
- Installations techniques	4 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	4 à 10 ans
- Installations générales	5 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 4 ans

4.4 Perte de valeur des actifs immobilisés

Le groupe effectue des tests de perte de valeur de ses éléments incorporels (goodwills et marques à durée de vie indéfinie) à chaque clôture annuelle ainsi que dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Il effectue également des tests de perte de valeur pour ses immobilisations corporelles et incorporelles amortissables uniquement lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. Pour réaliser ces tests, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (UGT). Le groupe déprécie la valeur d'un actif ou d'une UGT lorsque sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre le prix de cession net et la valeur d'utilité) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. Toute perte de valeur sur le goodwill est irréversible.

La valeur recouvrable des goodwills et des marques a été déterminée par référence à leur valeur d'utilité en utilisant les critères habituellement retenus dans la restauration (multiple de chiffre d'affaires, rentabilité, actualisation des flux futurs de trésorerie). Leur valeur d'utilité étant supérieure à la valeur comptable au 31 décembre 2010, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation des actifs concernés.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les autres actifs.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2010 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 10%, contre 10.18% en 2009, et a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Flux de trésorerie estimés sur une période de 5 années en tenant compte d'une croissance de l'activité de 5% pour les établissements, étant précisé que ces flux de trésorerie et hypothèses ont été revus en mars 2011.
- Taux sans risque de 3.67%
- Prime de risque de 6.54%
- Beta endetté de 1.05
- Taux de croissance à l'infini de 2%

La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions des tests de dépréciation, conduisant à ne pas constater de dépréciation sur les écarts d'acquisition et les marques.

Seule une variation du taux d'actualisation de plus de 6 points conduirait à constater une dépréciation sur le seul goodwill « Chez Marius SA ».

4.5 Participations dans des entreprises associées

Les entreprises associées sont celles sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

La participation du Groupe dans une entreprise associée comprend l'écart d'acquisition (net, le cas échéant, de tout cumul de perte de valeur) identifié lors de l'acquisition. La quote-part du Groupe dans le résultat net postérieurement

à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

Il n'existe plus aucune participation dans une entreprise associée depuis le 31 décembre 2009, la société Newcore ayant été déconsolidée à cette date (cf. point E.2).

4.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des dépôts et cautionnement et des avances en comptes courants bloqués sur une période supérieure à 12 mois auprès des participations non consolidées.

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis au coût amorti si l'impact est significatif.

Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

4.7 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement dans les capitaux propres, sauf lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins-value latente par rapport au coût d'acquisition historique, en raison d'une dégradation significative ou prolongée des flux de trésorerie attendus des actifs concernés. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat par le biais d'une dépréciation. Les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat lors de la dépréciation ou de la cession des actifs financiers disponibles à la vente.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminés en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui ne sont pas cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le groupe retient dans ce cas le coût d'entrée déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

4.8 Stocks et en cours

Ils sont constitués principalement des liquides et solides nécessaires à la réalisation de l'activité courante (restaurant et hôtel) et de marchandises vendues en boutique, et sont évalués suivant un relevé physique et chiffrés au prix moyen pondéré.

Les frais financiers ne sont pas capitalisés dans la valorisation des stocks.

Les stocks sont dépréciés si la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.9 Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées initialement à leur juste valeur (en pratique la valeur nominale) puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Le groupe n'ayant aucune créance significative avec différé de paiement important sans intérêt, il n'y a pas lieu de procéder à une actualisation de ces postes.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 pour

la classification en « trésorerie et équivalents de trésorerie » : placements à court terme, très liquides, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Elles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur correspondant à la valeur du marché à la date d'arrêt des comptes. La variation de juste valeur est inscrite dans le résultat financier.

4.11 Actions propres

Les actions propres Bernard Loiseau sont imputées en diminution des capitaux propres, tout comme les plus ou moins values de cessions de ces actions propres, ainsi que les éventuels profits ou pertes comptabilisés au titre de la dépréciation, qui sont donc sans effet sur l'état du résultat global IFRS.

4.12 Provisions indemnités liées aux retraites et avantages assimilés

Les engagements envers le personnel en matière de retraite sont des régimes à prestations définies qui sont donc provisionnés. Ils sont estimés par Bernard Loiseau, sans recourir à un actuariaire, pour l'ensemble du personnel sur la base des droits accumulés et d'une projection des salaires actuels avec la prise en compte du risque de mortalité, du turnover des effectifs, et d'un taux d'actualisation.

Le groupe a décidé de constater chaque année dans le résultat de l'exercice les écarts actuariels relatifs aux engagements de retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux des charges sociales : de 37% à 39% selon les établissements
- Augmentation des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 4.3%
- Table de mortalité : TD 88-90

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul en 2010 de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élève à 4.3% de même qu'en 2009 : ce taux est en adéquation avec les taux observés sur les marchés au 31 décembre 2010 pour les obligations d'entités de première catégorie ou les obligations d'Etat.

Le groupe a considéré que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, et en particulier son article 11, ne s'appliquait pas aux cas de départ en retraite à l'initiative du salarié et n'avait en conséquence pas d'incidence sur le calcul des engagements de retraite.

Chaque année, les mesures législatives, et notamment celles qui figurent dans les lois sur le financement de la sécurité sociale sont analysées pour étudier leur impact éventuel sur le calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite. Le groupe Bernard Loiseau a, à ce titre, examiné l'incidence sur l'évaluation de ses engagements sociaux de la nouvelle loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites. Après examen des caractéristiques de la population de ses salariés (âge, date d'entrée dans la vie active, profil de carrière,...), le groupe a modifié l'hypothèse d'âge de départ en retraite en le portant de 65 à 67 ans. L'impact de cette modification, qui a été comptabilisé dans le résultat opérationnel courant de la période, représente une réduction de l'engagement de 6 K€.

Il n'existe pas au sein du Groupe de régimes d'avantages au personnel à cotisations définies.

4.13 Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

4.14 Impôts et crédit d'impôt

Depuis le 1^{er} août 1999, les sociétés BERNARD LOISEAU SA, SARL AU PAYS DE BRESSE et SA CHEZ MARIUS bénéficient du régime d'intégration fiscale. Et depuis le 1^{er} janvier 2005, BL Organisation fait partie de ce groupe d'intégration fiscale.

Le groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément à la législation fiscale en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts sont pris en compte lors de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires sauf si l'impôt différé est généré par un écart d'acquisition non déductible fiscalement ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les différences temporelles déductibles et les déficits reportables que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles et ces déficits reportables pourront être imputés sera disponible. L'horizon de temps retenu pour l'estimation des bénéfices futurs est au plus de 4 ans étant précisé qu'une revue des prévisions et hypothèses utilisées a été réalisée en mars 2011.

La charge d'impôt est constatée en état du résultat global sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts courants et impôts différés ne sont pas actualisés.

4.15 Subventions

Plusieurs sociétés du groupe bénéficient de crédits d'impôt apprentissage (19 K€ au titre de 2010). Ces crédits d'impôt apprentissage entrent dans le champ d'application d'IAS 20 puisqu'ils n'entraînent pas une réduction du résultat imposable et que la créance sur l'Etat est indépendante du fait qu'il existe un résultat bénéficiaire imposable. Ils s'analysent comme une subvention publique représentant l'aide fournie par les pouvoirs publics (IAS 20.3). En terme de présentation, ils sont présentés comme une subvention liée au résultat, c'est-à-dire en réduction des charges auxquelles ils sont liés selon IAS 20.29 (au cas présent, en réduction des charges de personnel).

4.16 Taxe professionnelle et contribution économique territoriale

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T) qui comprend deux nouvelles cotisations:

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le groupe Bernard Loiseau comptabilisait la taxe professionnelle en charges opérationnelles.

Le groupe a conclu que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles cotisations sont donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport au classement retenu en 2009 pour la taxe professionnelle.

4.17 Informations sectorielles

En application de la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels du groupe Bernard Loiseau sont :

- Bourgogne :

- . Saulieu : Relais et Châteaux et exploitation de la marque Bernard Loiseau
 - Bernard Loiseau SA (Relais Bernard Loiseau) au 2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu dont les deux activités principales sont la restauration et l'hôtellerie de luxe,
 - Bernard Loiseau Organisation SARL, au 4 rue d'Argentine à Saulieu qui a une activité de consulting culinaire.

.Beaune : Restaurant Loiseau des Vignes 31 Rue Maufoux 21200 Beaune, dont le fonds de commerce a été acquis en avril 2007 et dont l'activité a commencé mi-juillet 2007.

- Paris :

- Restaurant Tante Marguerite au 5 Rue de Bourgogne 75007 Paris
- Restaurant Tante Louise 41 Rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

4.18 Gestion des risques

Compte tenu de son activité et de ses modes de financement, le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de types options, swaps ou contrats à terme. Il est par ailleurs peu exposé aux différentes natures de risque financier.

Risque de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt liés au financement du groupe sont peu significatifs. Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements de crédit représente 666 K€. Aucune sensibilité aux variations des taux d'intérêts n'est susceptible d'impacter le coût brut de l'endettement financier ; les trois emprunts en cours étant respectivement à taux fixe à 3.55%, 3.75% et 4.61%.

Concernant les actifs détenus portant intérêts, l'impact d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché est limité sur la trésorerie opérationnelle du groupe. L'impact est susceptible d'être plus significatif sur le résultat du Groupe, même si les placements concernant essentiellement des produits de trésorerie court terme, dont la rémunération varie peu : sur ce plan, le groupe analyse et calcule périodiquement l'impact sur le résultat d'une modification spécifique des taux d'intérêt.

Risque de change

Compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les créances commerciales, les placements de trésorerie et les disponibilités.

La gestion du risque pour les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectue en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers. Les placements de trésorerie sont des placements à court terme, aisément convertibles et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Compte tenu du montant limité des créances commerciales, du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients et des procédures de gestion des risques commerciaux en vigueur, le groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque élevé de défaillance de ses clients. Les prestations sont réglées principalement en espèce, par chèque ou au moyen de cartes de crédit renommées.

Risque de liquidité

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque opérée par le groupe implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

Au 31/12/2010	Emprunts	Fournisseurs	Autres passifs courants	Total
En K€				
Echu	57			57
Inférieur à 3 mois	27	752	1 187	1 966
3 à 12 mois	137		123	260
1 à 5 ans	553			553
Supérieur à 5 ans				-
Total	774	752	1 310	2 836

Au 31/12/2009	Emprunts	Fournisseurs	Autres passifs courants	Total
En K€				
Echu	4			4
Inférieur à 3 mois	27	473	947	1 447
3 à 12 mois	81		95	176
1 à 5 ans	522			522
Supérieur à 5 ans	213			213
Total	847	473	1 042	2 362

Risque de capital

Les distributions de dividendes sont décidées chaque année en fonction des résultats du groupe.

La société Bernard Loiseau SA consolide des sociétés dont les comptes sociaux présentent des capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social au 31 décembre 2010

Bernard Loiseau SA gère son capital en limitant le recours à l'endettement.

4.19 Engagement hors bilan relatif aux droits individuels à la formation

Au niveau groupe, les engagements relatifs aux droits individuels à la formation au 31/12/2010 représentent 4 856 heures, dont 4 856 heures n'ont pas donné lieu à demande.

4.20 Parties liées et rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux

En application de la norme IAS 24, il n'y a pas eu de transactions avec les parties liées.

Le montant total des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction, dont le détail est communiqué dans le rapport annuel 2010 s'élève pour l'exercice 2010 à 262 K€.

5. NOTES SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Les montants sont exprimés en K€

5.1 Etat des Goodwill et de l'actif immobilisé

Le tableau suivant est relatif à 2010 :

2010	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions/Mises au rebut et autres	Transferts	Valeur brute fin d'exercice
Goodwill	1 340				1 340
Marques	638				638
Autres immobilisations incorporelles	70	1	-12		59
Terrains	515				515
Constructions et agencements	11 025	287	-70		11 242
Installations techniques, matériel et outillage.	2 622	95	-128		2 589
Autres immobilisations corporelles	1 685	456	-446		1 695
Immobilisations corporelles en cours et acomptes sur immobilisations	0	25			25
Immobilisations corporelles	15 847	863	-644	0	16 066
Participations dans des entreprises associées	0				0
Autres participations					
Prêts et autres immobilisations financières	168	5	-18		155
Immobilisations financières	168	5	-18	0	155
Actifs financiers disponibles à la vente	90				90
Total général	18 153	869	-674	0	18 348

Le tableau suivant est relatif à 2009 :

2009	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions/Mises au rebut et autres	Transferts	Valeur brute fin d'exercice
Goodwill	1 340				1 340
Marques	638				638
Autres immobilisations incorporelles	70	6	-6		70
Terrains	504	11			515
Constructions et agencements	10 687	275		63	11 025
Installations techniques, matériel et outillage.	2 632	112	-122		2 622
Autres immobilisations corporelles	1 564	307	-127	-59	1 685
Immobilisations corporelles en cours et acomptes sur immobilisations	4			-4	0
Immobilisations corporelles	15 391	705	-249	0	15 847
Participations dans des entreprises associées	93		-3	-90	0
Autres participations					
Prêts et autres immobilisations financières	67	105	-4		168
Immobilisations financières	160	105	-7	-90	168
Actifs financiers disponibles à la vente				90	90
Total général	17 599	816	-262	0	18 153

Le poste Goodwill comprend en 2010 :

2010	Valeur brute	Valeur nette
Goodwill « Chez Tante Louise »	585	585
Goodwill « SA Chez Marius »	455	455
Goodwill « SA Loiseau des Vignes »	300	300
Total	1 340	1 340

Le poste Goodwill comprend en 2009 :

2009	Valeur brute	Valeur nette
Goodwill « Chez Tante Louise »	585	585
Goodwill « SA Chez Marius »	455	455
Goodwill « SA Loiseau des Vignes »	300	300
Total	1 340	1 340

5.2 Etat des amortissements

Le tableau de l'état des amortissements suivant est relatif à 2010 :

2010	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Montant Fin d'exercice
Goodwill					
Marques					
Autres immobilisations incorporelles	40	5	-12		33
Immobilisations corporelles					
Constructions et agencements	6 035	403	-70		6 368
Installations techniques, matériel et outillage	2 152	127	-123		2 156
Autres immobilisations corporelles	902	131	-408		625
Sous total	9 089	661	-601	0	9 149
Total	9 129	666	-613	0	9 182

Le tableau de l'état des amortissements suivant est relatif à 2009 :

2009	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Montant Fin d'exercice
Goodwill					
Marques					
Autres immobilisations incorporelles	41	5	-6		40
Immobilisations corporelles					
Constructions et agencements	5 523	452		60	6 035
Installations techniques, matériel et outillage	2 093	175	-116		2 152
Autres immobilisations corporelles	958	130	-126	-60	902
Sous total	8 574	757	-242	0	9 089
Total	8 615	762	-248	0	9 129

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

La SAS Newcore était considérée jusqu'au 31 décembre 2009 comme une entreprise associée au sein de laquelle le Groupe ne détenait pas le contrôle, mais sur laquelle il exerçait une influence notable.

La société ayant été sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2009, les titres de Newcore ont été repris à l'actif de Bernard Loiseau à leur juste valeur à la date de déconsolidation et comptabilisés en actifs disponibles à la vente.

5.4 Stocks et en cours

Ils se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2010			31/12/2009
	brut	Dépréciation	net	net
Liquides et solides	408		408	372
Marchandises	112	-8	104	93
Total	520	-8	512	465

5.5 Clients et comptes rattachés

	31/12/2010	31/12/2009
Clients et comptes rattachés < 1 an	183	191
Clients et comptes rattachés > 1 an	-	-
Pertes de valeur	-18	-16
Total	165	175

5.6 Autres actifs courants

	31/12/2010	31/12/2009
Personnel et comptes rattachés (1)	10	27
TVA	146	54
Avances et acomptes fournisseurs	62	11
Produits à recevoir des prestations de consulting	51	55
Charges constatées d'avance	68	87
Produits à recevoir des assurances (2)	215	7
Total	552	241

(1) Il s'agit principalement des indemnités à recevoir au titre des contrats aidés.

(2) Il s'agit du solde des produits à recevoir des assurances pour le compte du restaurant Tante Marguerite, qui a subi un dégât des eaux en août 2010. En effet, ces indemnités à percevoir, concernent d'une part la perte d'exploitation subie suite à la fermeture de trois mois et demi pour travaux de remise en état, et d'autre part la prise en charge des travaux de réfection suite à ce sinistre.

5.7 Antériorité des actifs nets non dépréciés

2010	Net au 31/12/10	CCA	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 30 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Créance carry Back (1)	111		111						
Clients et comptes rattachés (2)	165		98	67	43	19	5	0	
Autres actifs courants									
Personnel et comptes rattachés (*)	10		10						
TVA	146		146						
Avances et acomptes fournisseurs	62		62						
Produits à recevoir des prestations de consulting	51		51						
Charges constatées d'avances	68	68							
Produits à recevoir des assurances	215		215						
Total autres actifs courants (3)	552	68	484	0	0	0	0	0	0
Total général (1)+(2)+(3)	828	68	693	67	43	19	5	0	0

2009	Net au 31/12/09	CCA	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 30 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Créance carry Back (1)	188		188						
Clients et comptes rattachés (2)	175		83	92	63	26	3	0	0
Autres actifs courants									
Personnel et comptes rattachés (*)	27		27						
TVA	54		54						
Avances et acomptes fournisseurs	11		11						
Produits à recevoir des prestations de consulting	55		55						
Charges constatées d'avances	87	87							
Divers	7		8						
Total autres actifs courants (3)	241	87	154	0	0	0	0	0	0
Total général (1)+(2)+(3)	604	87	425	92	63	26	3	0	0

(*) Il s'agit principalement de la prime à l'emploi et les contrats aidés

Les créances clients non échues correspondent principalement à des clients recouchants à l'hôtel le 31 décembre et à des forfaits en attente de remboursement par les Relais & Châteaux.

5.8 Trésorerie et équivalents

En K€	Nature	Valeur Historique au 31/12/2010	Valeur dans l'état de situation financière au 31/12/2010	Valeur de marché (Juste valeur) au 31/12/2010
Disponibilités	Comptes courants et comptes à terme	1 711	1 711	1 711
SICAV Monétaires	Placements monétaires	327	337	337
Placement Cardif SICAV	Placements monétaires	856	1 014	1 014
Trésorerie et équivalents		2 894	3 062	3 062
Agios et découverts				-56
Trésorerie nette au tableau de flux				3 006

5.9 Autres passifs courants

	31/12/2010	31/12/2009
Avances et acomptes clients	194	164
Personnel et organismes sociaux	993	822
TVA	35	26
Autres dettes fiscales et sociales	36	16
Produits constatés d'avance	24	-
Autres dettes	2	1
Total	1 284	1 029

5.10 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
1. Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 432 100	1,25€
2. Actions /parts sociales émises pendant l'exercice		
3. Actions/parts sociales remboursées pendant l'exercice.		
4. Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 432 100	1,25€

Note : L'assemblée générale du 25/05/2010 a autorisé le conseil d'administration de BERNARD LOISEAU SA à acheter ou vendre des titres de la société. Celle-ci détient 8 718 actions en auto-contrôle au 31/12/2010.

5.11 Etat des provisions

	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions à long terme				
Provisions pour impôts	0	19	0	19
Autres provisions	91	43		134
Total des provisions à long terme	91	62	0	153
Provisions à court terme				
Provision pour impôts		3		3
Autres provisions	0	0	0	0
Total des provisions court terme	0	3	0	3
Total général	91	65	0	156
Dont dotations, reprises et IS		43		
	- d'opérationnel courant			
	- d'opérationnel non courant			
	- Charge d'impôt	22		

5.12 Information sectorielle relative à l'état de situation financière et à l'état du résultat net en K€:

L'information sectorielle selon les deux secteurs opérationnels Bourgogne et Paris est la suivante :

2010	Bourgogne	Paris	Total 2010
Goodwill	300	1 040	1 340
Marques	638	0	638
Immobilisations corporelles nettes	5 600	1 317	6 917
Stock et en cours	424	88	512
Trésorerie et équivalents	2 915	147	3 062
Actifs courants	3 669	622	4 291
Passifs non courants	408	298	706
Passifs courants	1 696	590	2 286

2010	Bourgogne	Paris	Total 2010
Chiffre d'affaires	6 960	2 080	9 040
Dont Restauration	5 091	2 080	7 171
Hôtellerie	1 288		1 288
Autres	581		581
Résultat opérationnel	321	364	685
Résultat net avant résultats des sociétés mises en équivalence	170	278	448
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-
Résultat net consolidé	170	278	448

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice 2010 s'élèvent à 863 K€ dont 146 K€ concerne le secteur de la Bourgogne et 717 K€ concerne Paris.

2009	Bourgogne	Paris	Total 2009
Goodwill	300	1 040	1 340
Marques	638	0	638
Immobilisations corporelles nettes	6 010	748	6 758
Stock et en cours	389	76	465
Trésorerie et équivalents	2 205	174	2 379
Actifs courants	3 026	290	3 316
Passifs non courants	424	333	757
Passifs courants	1 335	361	1 696

2009	Bourgogne	Paris	Total 2009
Chiffre d'affaires	5 648	2 279	7 927
Dont Restauration	4 033	2 279	6 312
Hôtellerie	1 131		1 131
Autres	484		484
Résultat opérationnel	-805	163	-642
Résultat net avant résultats des sociétés mises en équivalence	-574	139	-435
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		-3	-3
Résultat net consolidé	-574	136	-438

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice 2009 s'élèvent à 705 K€ dont 175 K€ concerne le secteur de la Bourgogne et 530 K€ concerne Paris.

6. Notes sur l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

6.1 Chiffre d'affaires

	2010	2009
Chiffre d'affaires	9 040	7 927
Dont Restauration	7 171	6 312
Hôtellerie	1 288	1 131
Autres	581	484

Le chiffre d'affaires consolidé en 2010 est de 9 040 K€, contre 7 927 K€ en 2009, soit une hausse de 14%.

6.2 Charges de personnel

	2010	2009
Salaires et indemnités bruts	3 054	3 088
Charges sociales	1 181	1 084
Total charges de personnel (1)	4 235	4 172
Engagements de retraite (Charge IAS 19) (2)	68	67

(1) Charges inscrites en état du résultat global.

(2) Engagements inscrits au passif de l'état de situation financière en provision à long terme. La dotation de l'exercice 2010 s'élève à 1 K€.

6.3 Autres produits d'exploitation

Le restaurant Tante Marguerite (la SA Chez Marius à Paris) a subi un dégât des eaux en août 2010, et a été fermé de septembre à mi décembre pour des travaux de réfection et de réaménagement. De ce fait, les indemnités d'assurance au titre de la perte d'exploitation à cause de cette fermeture ont été comptabilisées en autres produits d'exploitation à hauteur de 208 K€.

Ces indemnités d'assurance ont été estimées d'une façon prudente et au mieux des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

6.4 Autres produits et charges opérationnelles

Ce poste comprend d'une part les indemnités d'assurance pour le remplacement des immobilisations détruites suite au sinistre du dégât des eaux (Cf 6.3), et d'autre part la valeur nette comptable de ces mêmes immobilisations détruites, soit une plus value nette comptable de 65 K€.

6.5 Impôts

a- Rationalisation de l'impôt

Résultat consolidé avant impôt	673
Résultat des sociétés mises en équivalence	0
Résultat comptable avant impôts et résultats des sociétés mises en équivalence	673
Taux de l'impôt	33.33 %
Charge d'impôt théorique (charge)	224
Différences permanentes	-4
Autres	5
Impôt réel (charge)	225

b- Ventilation de la charge d'impôt :

Les différences nées au cours de l'exercice et le retour au bénéfice de la société Loiseau des Vignes dont les déficits reportables avaient été activés, ont donné lieu à comptabilisation d'une baisse de l'impôt différé actif de 63 K€.

Impôts différés (charge)	63 K€
Provision d'impôt pour étalement des produits d'assurance	22 K€
Impôts exigibles	140 K€
Charge d'impôts	225 K€

Dont 207 K€ (charge) imputable à des éléments du résultat opérationnel courant.

Le poste Impôts différés actifs et la créance de Carry Back figurant à l'état de situation financière avec un montant de 159 K€ correspond au carry back pour 111 K€ (contre 188 K€ en 2009) remboursable dans 4 ans, et aux autres différences temporaires et déficits fiscaux activés pour 48 K€.

7. Résultats par action

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Nombre d'actions en circulation	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions total en circulation (hors titres en autocontrôle)	1 422 789	1 421 664
Résultat opérationnel consolidé en K€	685	-642
Résultat net consolidé en K€	448	-438
Résultat opérationnel consolidé par action en euros	0.48	-0.45
Résultat net consolidé par action en euros	0.31	-0.31
Résultat net dilué par action en euros	0.31	-0.31

8. Rapprochement du nombre d'actions en circulation entre le début et la fin de l'exercice

	<u>Au 01/01/2010</u>	<u>Variation</u>	<u>Au 31/12/2010</u>
Nombre d'actions total en circulation hors actions auto-détenues	1 421 664	1 125	1 422 789

	<u>Au 01/01/2009</u>	<u>Variation</u>	<u>Au 31/12/2009</u>
Nombre d'actions total en circulation hors actions auto-détenues	1 421 211	453	1 421 664

9. Dettes financières

Les trois emprunts en cours de remboursement sont :

- Un premier emprunt de 250 K€ contracté par la société SCI Du Maine en 2005, sur une durée de 15 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 3.55%, et dont le capital restant dû au 31/12/2010 est de 181 K€,

- Un deuxième emprunt de 300 K€ contracté par la société Loiseau des Vignes en 2007, sur une durée de 7 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 3.75%, et dont le capital restant dû au 31/12/2010 est de 160 K€

- Un troisième emprunt de 400 K€ contracté par la société SAS Chez Tante Louise en 2009, sur une durée de 7 ans, avec un taux fixe de 4.61%, et dont le capital restant dû au 31/12/2010 est de 325 K€.

Ces 3 emprunts ne sont pas assortis de covenants bancaires.

La quote-part des dettes financières à moins de 1 an est de 220 K€.

10. Engagements hors bilan

- Dettes garanties par des sûretés réelles

En K€	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	506
Total	506

- Nature des sûretés réelles consenties

Au niveau de la SAS Chez Tante Louise, un emprunt dont le solde est de 325 K€ consenti par le Crédit Mutuel a fait l'objet d'un nantissement du fonds de commerce dudit restaurant.

Au niveau de la SCI, un emprunt dont le solde au 31/12/2010 est de 181 K€ consenti par le Crédit Lyonnais a fait l'objet de prises d'hypothèques en 2005.

Au niveau des autres sociétés du groupe Bernard Loiseau, les sûretés réelles données en garantie des emprunts ont été levées suite au remboursement de 2003. Seuls les nantissements sur fonds de commerce dont l'extinction est automatique après dix ans subsistent.

11. Honoraires des commissaires aux comptes

	Mazars	Auditis	Total
	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)
	2010	2010	2010
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			
Bernard Loiseau SA	21.4	14.3	
Chez Tante Louise SAS	4.6		
Loiseau des Vignes SA	3.7		
Chez Marius SA	3.7		
<i>Sous-total</i>	33.4	14.3	47.7
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	
TOTAL	33.4	14.3	47.7

	Mazars	Auditis	Total
	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)
	2009	2009	2009
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			
Bernard Loiseau SA	21.0	14.0	
Chez Tante Louise SAS	4.5		
Loiseau des Vignes SA	3.6		
Chez Marius SA	3.6		
<i>Sous-total</i>	32.7	14.0	46.7
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	
TOTAL	32.7	14.0	46.7

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bernard LOISEAU SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2010 » de la note E - 1 aux états financiers qui expose les nouveaux textes du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne que votre société a appliqués à compter du 1^{er} janvier 2010.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2010 » de la note E - 1 aux états financiers expose les nouveaux textes du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne que votre société a appliqués à compter du 1^{er} janvier 2010. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée à ce titre dans la note E - 1 aux états financiers.
- La Direction procède systématiquement, et à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des marques et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note E - 4.4 aux états financiers.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les données et hypothèses retenues et nous avons vérifié que la note E - 4.4 donne une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 4 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Auditis

Philippe Dandon

Mazars

Alain Chavance

COMPTES SOCIAUX BERNARD LOISEAU SA

BILAN ACTIF (en K€)

	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	687	26	661	665
Immobilisations corporelles	5 845	5 109	736	844
Immobilisations financières	1 520		1 520	2 124
Total actif immobilisé	8 052	5 135	2 917	3 633
Stocks et en cours	386	8	378	351
Avances et acomptes versés sur commandes	19		19	2
Créances clients et comptes rattachés	143	15	128	128
Impôts sur les bénéfices	111		111	0
Autres créances et comptes de régularisations	1 973		1 973	1 874
Valeurs mobilières de placement	1 183		1 183	1 596
Disponibilités	1 442		1 442	392
Total actif circulant	5 257	23	5 234	4 343
Total Actif	13 309	5 158	8 151	7 976

BILAN PASSIF (en K€)

	NET 31/12/2010	NET 31/12/2009
Capital social	1 790	1 790
Primes d'émission, fusion	3 306	3 306
Réserves	865	865
Report à nouveau	-287	542
Résultat exercice	-319	-829
Capitaux propres	5 355	5 674
Provisions	94	59
Emprunts et dettes financières	1 397	1 174
Avances et acomptes reçus	178	156
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	322	279
Dettes fiscales et sociales	781	610
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12	15
Autres dettes	12	9
Total dettes	2 702	2 243
Total Passif	8 151	7 976

COMPTE DE RÉSULTAT (en K€)

	2010	2009	Variation en K€
Chiffre d'affaires net	5 475	4 514	961
Subvention d'exploitation	69	95	-26
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges	160	233	-73
Total des produits d'exploitation	5 704	4 842	862
Achats consommés	-1 091	-890	-201
Autres charges d'exploitation	-1 699	-1 699	0
Impôts, taxes et versements assimilés	-150	-187	37
Charges de personnel	-2 794	-2 793	-1
Dotations aux amortissements	-234	-335	101
Dotations dépréciations et provisions	-56	-25	-31
Total des charges d'exploitation	-6 024	-5 929	-95
Résultat d'exploitation	-320	-1 087	767
Produits financiers	85	92	-7
Charges financières	-48	-50	2
Résultat financier	37	42	-5
Résultat courant avant impôts	-283	-1 045	762
Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôts sur les résultats	-36	216	-252
Résultat Net	-319	-829	510

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2010, dont le total est de 8 151 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste avec un déficit de - 319 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/10 au 31/12/10.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2010, et seront proposés à l'approbation de l'Assemblée générale prévue le 18 mai 2011.

A. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes sociaux de Bernard Loiseau SA font ressortir un déficit de -318 939 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter ce déficit en totalité en report à nouveau.

B. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE

Il n'existe pas d'événements significatifs intervenus au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture et qui ont un impact significatif sur les comptes de l'exercice.

C. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte :

- du règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable homologué par l'arrêté du 22 juin 1999,
- des règles comptables sur la définition des actifs, amortissements et dépréciations issues des règlements CRC 2002-10, CRC 2004-06 ; applicables aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005,
- des règlements ultérieurs applicables du CRC, et de l'autorité des normes comptables, ainsi que des avis et recommandations publiés par le Conseil National de la Comptabilité ou l'autorité des normes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables adoptées en 2010 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés. Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

- Terrains	non amortis
- Constructions	40 à 50 ans
- Agencements constructions (second œuvre)	25 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
- Petits agencements	4 à 10 ans
- Installations techniques	4 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	4 à 10 ans
- Installations générales	5 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 4 ans

Les fonds commerciaux sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

2. Perte de valeur des actifs

Le fonds commercial est valorisé à sa valeur d'apport. Chaque année, sa valeur d'inventaire est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par référence aux critères habituellement retenus dans la restauration et aux perspectives d'avenir sur la base d'une approche de valorisation par les cash-flows futurs actualisés à un taux de 10%. La valeur actuelle du fonds commercial étant supérieure à la valeur comptable nette au 31 décembre 2010, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation à cette date.

3. Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire (définie par l'entreprise) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice corrigé des éventuelles plus values latentes, la rentabilité des sociétés concernées, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

Il n'y a pas de nouveaux titres de participations acquis depuis le 31 décembre 2009.

4. Stocks

Les stocks sont constitués principalement des liquides et solides nécessaires à la réalisation de l'activité courante (restaurant et hôtel) et de marchandises vendues en boutique, et sont évalués suivant un relevé physique et chiffrés au prix moyen pondéré.

Les frais financiers ne sont pas capitalisés dans la valorisation des stocks.

Les stocks sont dépréciés si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

6. Dettes fiscales

Depuis le 1^{er} août 1999, les sociétés BERNARD LOISEAU SA, SARL AU PAYS DE BRESSE et SA CHEZ MARIUS bénéficient du régime d'intégration fiscale. Et depuis le 1^{er} janvier 2005, BLO fait partie de ce groupe d'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de l'impôt entre les sociétés concernées conduisent à une charge d'impôt dans les filiales (Au Pays de Bresse et Chez Marius) identique à celle qu'elles auraient supporté en l'absence d'intégration. La société mère enregistre quant à elle le solde par rapport au résultat d'ensemble, et constitue, le cas échéant,

une provision lorsque la restitution des économies d'impôt aux filiales déficitaires est probable.
La société SA Chez Marius ayant un résultat fiscal bénéficiaire en 2010, une reprise de provision d'impôt a été constatée pour un montant de 8 K€ au 31 décembre 2010.

7. Engagements en matière de retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Ils font par contre l'objet d'une évaluation actuarielle, conforme aux dispositions de la norme IAS 19, et sont comptabilisés dans les comptes consolidés. Le montant global des droits acquis au 31/12/2010 s'élève à 60 K€.

8. Nature des sûretés consenties

Néant.

9. Engagement hors bilan relatif aux droits individuels à la formation

Les engagements relatifs aux droits individuels à la formation au 31/12/2010 représentent 3 514 heures.

10. Provisions

Les provisions pour risques et les provisions pour charges sont évaluées en fonction du risque connu à la clôture de l'exercice des litiges et charges ayant leur origine avant la clôture de l'exercice 2010.
Ces provisions sont déterminées en fonction du risque estimé sur la base de dossiers techniques.

11. Fiscalité latente

Aucun élément significatif n'est à mentionner.

D. NOTES SUR LE BILAN

Les montants sont exprimés en K€.

1. Etat de l'actif immobilisé

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	698	1	-12		687
Terrains et agencements	367				367
Constructions, installation générale, agencement	2 854	15	-10		2 859
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 177	48	-68	1	2 158
Matériel de transport, informatique, mobilier et autres	414	36	-10		440
Immobilisations corporelles en cours	1	21		-1	21
Total des immobilisations corporelles	5 813	120	-88	0	5 845
Autres participations	1 890		-597		1 293
Prêts et autres immobilisations financières	235	2	-10		227
Total des immobilisations financières	2 125	2	-607	0	1 520
Total des immobilisations	8 636	123	-707	0	8 052

Note : Les diminutions sont constituées de cessions ou de mise au rebut à l'exception du poste « Autres participations » concernant les mouvements de comptes courants entre sociétés du groupe.

2. Etat des amortissements

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	33	5	-12	26
Terrains et agencements	300	25		325
Constructions, installation générale, agencement	2 485	91	-10	2 566
Installations techniques, matériel et outillage	1 913	80	-68	1 925
Autres immobilisations corporelles	271	33	-11	293
Immobilisations corporelles	4 969	229	-89	5 109
TOTAL GÉNÉRAL	5 002	234	-101	5 135

3. Etat des provisions

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour litiges				
Provisions amendes et pénalités				
Provisions pour impôts	36	0	-8	28
Provisions grosses réparations				
Autres provisions	23	43		66
Sous total	59	43	-8	94
Dépréciations				
Des immobilisations				
Incorporelles				
Corporelles				
Titres équivalents				
Financières	1		-1	0
Des stocks et en cours	9		-1	8
Des comptes clients	13	14	-12	15
Autres				
Sous total	23	14	-14	23
Total général	82	57	-22	117
Dont dotations, reprises et IS				
- d'exploitation		57	-13	
- financières			-1	
- exceptionnelles				
- Impôt sur les sociétés			-8	

Les provisions reprises parce qu'utilisées sont de 11 K€.

Les provisions reprises parce que devenues sans objet s'élèvent à 11 K€.

4. Stocks et en cours

Ils se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2010			31/12/2009
	brut	Dépréciation	net	Net
Liquides et solides	277	-	277	265
Marchandises	109	-8	101	86
Total	386	-8	378	351

5. Etat des échéances, des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A - 1 AN	A + 1 AN
Créances rattachées à participation (1)	218		218
Prêts	1	1	
Autres immobilisations financières (2)	227		227
Clients douteux ou litigieux	14	14	
Autres créances clients	129	129	
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfiques	111	111	
TVA	33	33	
Groupes et associés (1)	1 869	1 795	74
Débiteurs divers	17	17	
Charges constatées d'avance	52	52	
TOTAUX	2 673	2 154	519
- prêts accordés en cours d'exercice		2 K€	
- remboursements obtenus en cours d'exercice		2 K€	
- prêts et avances consentis aux associés			

(1) Voir tableau en 6

(2) Correspond principalement à des dépôts et cautionnements dont 159 K€ de cautionnement chez la SCI DU MAINE et au contrat de liquidité pour 63 K€.

Etat des dettes	Montant Brut	A - 1 AN	DE 1 A 5	A + 5 ANS
Emprunts et dettes à - 2 ans	55	55		
Etablissements de crédit à + 2 ans				
Emprunts et dettes financières divers	51	51		
Fournisseurs et comptes rattachés	322	322		
Personnel et comptes rattachés	371	371		
Sécurité sociale et autres organismes.	363	363		
Etat et autres collectivités publiques				
Impôt sur les bénéfiques	13	13		
TVA	8	8		
Autres impôts et taxes	26	26		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12	12		
Groupe et associés (1)	1 291	1 291		
Autres dettes	184	184		
Produits constatés d'avance	5	5		
TOTAUX	2 701	2 701		
- Emprunts souscrits au cours de l'exercice		Néant		
- Emprunts remboursés au cours de l'exercice		Néant		
- Emprunts et dettes auprès des associés		Néant		

6. Détail du poste «groupe et associés»

En K€	BL SA Prêteur	BL SA emprunteur
SARL Pays de Bresse	177	
SAS Tante Louise		639
SA Loiseau des Vignes	563	
EURL BL Organisation		654
EURL BL Organisation Compte courant intégration fiscale	39	
SA Chez Marius	1 016	
SAS Newcore	74	
Total	1 869	1 291
Immobilisations financières : SCI DU MAINE	218	
Total Groupe	2 087	1 291

7. Détail du poste « Fonds commercial »

Le poste Fonds Commercial dont le total hors droit au bail s'élève à 638 K€ comprend :

Eléments achetés (Hôtellerie restauration Saulieu)	62 K€
Eléments reçus en apport (activité Consultant culinaire)	576 K€

Total 638 K€

Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement, ni d'aucune provision compte tenu de leur valeur actuelle au 31 décembre 2010.

8. Tableau des filiales et participations

Montant en euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat de l'exercice	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par BL SA à ses filiales et participations	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividende encaissé par la société dans l'exercice
				Brute	Nette					
SCI DU MAINE	7 500	2 990 290	99,98%	164 962	164 962	218 366	0	636 078	397 375	0
SA CHEZ TANTE LOUISE	46 750	1 540 170	99,62%	540 236	540 236	0	0	1 451 911	113 636	0
SARL AU PAYS DE BRESSE	7 500	62 988	99,80%	126 142	126 142	177 906	0	0	-256	0
SA LOISEAU DES VIGNES	55 000	-194 311	99,52%	104 842	104 842	562 630	0	1 406 396	192 030	0
EURL BL ORGANISATION	8 000	580 985	100%	8 000	8 000	0	0	123 506	78 324	0
SAS NEWCORE (1)	409 000	-178 414	15,89%	130 000	130 000	73 631	0	204 272	-17 883	0

La société Bernard Loiseau consolide par intégration globale toutes les sociétés ci-dessus à l'exception de la société SAS Newcore qui n'est pas consolidée.

(1) Les comptes annuels 2010 de la SAS Newcore ne sont pas disponibles à la date d'arrêté des comptes de la société Bernard Loiseau SA. Les chiffres de la société Newcore communiqués dans ce tableau sont ceux de l'année 2009 à l'exception du montant des prêts et avances consenties par Bernard Loiseau SA dont le chiffre est celui au 31.12.2010.

9. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Postes	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	944	130
Créances rattachées à des participations		
Caution – dépôt de garantie	159	
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunt et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits de participation		
Autres produits financiers	61	
Charges financières	40	
Dividendes reçus		
Abandon de compte courant		

10. Produits à recevoir

	Montant
Autres créances	2
Total	2

11. Charges à payer

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136
Dettes fiscales et sociales	758
Autres dettes diverses	6
Total	902

12. Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	52	5
Charges / Produits financiers	-	-
Charges / Produits exceptionnels	-	-
Total	52	5

13. Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
1. Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 432 100	1.25 euros
2. Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
3. Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4. Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 432 100	1.25 euros

Note : L'assemblée générale du 20/05/2010 a autorisé le conseil d'administration de BERNARD LOISEAU à acheter ou vendre des titres de la société. Celle-ci détient 8 718 actions en auto-contrôle au 31/12/2010.

14. Valeurs Mobilières de Placement

	Nature	Valeur comptable au 31/12/2010	Valeur du marché au 31/12/2010
SICAV Monétaires	Placements monétaires	327	337
Placement Cardif	Placements monétaires	856	1 016
Total		1 183	1 353

15. Tableau de variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est détaillée dans le tableau ci-après :

En K€	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2009	1 790	3 306	865	542	-829	5 674
Affectation du résultat de l'exercice 2009				-829	829	0
Résultat net de l'exercice 2010					-319	-319
Capitaux propres au 31 décembre 2010	1 790	3 306	865	-287	-319	5 355

E. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les montants sont exprimés en K€.

1. Ventilation du chiffre d'affaires net

	2010	2009
Ventes de marchandises		
- Boutique	333	263
Production vendue		
- Restauration SAULIEU	3 686	2 980
- Hôtellerie SAULIEU	1 399	1 220
- Prestations consultant culinaire (location gérance de BL Organisation)	24	21
- Autres	13	20
- Cessions intragroupe	20	10
Total	5 475	4 514

2. Détail des charges et produits exceptionnels

Les produits et charges sont peu significatifs, et sont constitués de régularisation sur exercices antérieurs.

3. Ventilation de la charge d'impôt

- Impôts sur les bénéfices	-44 K€
- Reprise de provision pour impôt sur bénéfice SA Chez Marius	8 K€
Impôt sur les bénéfices (charge)	-36 K€

La créance du carry back s'élève à 111 K€ au 31 décembre 2010, et a été consommée à hauteur de 77 K€ sur l'exercice, étant précisé que l'impôt de Bernard Loiseau en tant que société séparée s'élève à 43 K€.

4. Effectif moyen

	2010	2009
Cadres	7	8
Agents de maîtrise et techniciens	5	5
Employés	47	42
Apprentis	4	4
Total	63	59

5. Produits et charges financières concernant des entreprises liées

K€	2010	2009
Produits financiers	71	80
Charges financières	40	36

6. Rémunérations allouées aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations perçues par les mandataires sociaux, dont le détail est communiqué dans le rapport de gestion, s'élève au titre de l'exercice 2010 à 262 K€.

F. AUTRES INFORMATIONS

1. Engagements financiers

Néant.

2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

3. Abandon de créance

Des abandons de compte courant de Bernard Loiseau SA ont été réalisés envers sa filiale SA Tante Jeanne (devenue SA Loiseau des Vignes le 24 mai 2007) à hauteur de 457 K€ dont 341 K€ en 2003, et 116 K€ en 2004, avec des clauses de retour à meilleure fortune. Les clauses n'ont pas trouvé à s'appliquer au 31 décembre 2010.

4. Parties liées

L'information sur les parties liées, au titre du règlement 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'autorité des normes comptables, est disponible dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui figure dans le rapport financier annuel.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bernard LOISEAU SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Direction de votre société est amenée à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent, le cas échéant, les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. La détermination de la valeur d'inventaire des fonds commerciaux ainsi que des titres de participation procède de ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la direction de la société, décrites dans les notes C - 2 et C - 3 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de votes vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 4 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Auditis

Philippe Dandon

Mazars

Alain Chavance

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Conventions conclues avec la SA LOISEAU DES VIGNES

2.1.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la société SA LOISEAU DES VIGNES s'élevant à 562.630 Euros au 31 décembre 2010.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 3,5 %, générant un produit financier pour BERNARD LOISEAU SA de 25.228 Euros.

2.1.2. Convention de prestations d'assistance

La société BERNARD LOISEAU SA a facturé, au titre de l'exercice 2010, à la société SA LOISEAU DES VIGNES des prestations d'assistance pour un montant hors taxes de 51.714 Euros.

2-2 Conventions conclues avec la SCI du Maine

2.2.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la SCI du Maine s'élevant au 31 décembre 2010 à 218.366 Euros.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 3,5 %, générant un produit financier pour BERNARD LOISEAU SA de 17.774 Euros.

2.2.2. Convention de facturation de loyer

BERNARD LOISEAU SA a payé au cours de l'exercice à la SCI du Maine des loyers pour un montant hors taxes de 636.078 Euros. Le dépôt de garantie versé à la SCI du Maine s'élève pour sa part au 31 décembre 2010 à 159.020 Euros.

2-3 Conventions conclues avec la SAS CHEZ TANTE LOUISE

2.3.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA est redevable d'une somme de 636.951 Euros envers la société SAS CHEZ TANTE LOUISE au 31 décembre 2010.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 3,5 %, générant une charge financière pour BERNARD LOISEAU SA de 19.056 Euros.

2.3.2. Convention de prestations d'assistance

La société BERNARD LOISEAU SA a facturé, au titre de l'exercice 2010, à la société SAS CHEZ TANTE LOUISE des prestations d'assistance pour un montant hors taxes de 40.037 Euros.

2-4 Convention conclue avec la SARL AU PAYS DE BRESSE

La société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la société AU PAYS DE BRESSE s'élevant à 177.906 Euros au 31 décembre 2010.

BERNARD LOISEAU SA a abandonné les intérêts dus sur ce compte courant, lesquels s'élevaient au titre de l'exercice à 6.236 Euros.

2-5 Conventions conclues avec la SA CHEZ MARIUS (TANTE MARGUERITE)

2.5.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la société SA CHEZ MARIUS s'élevant à 1.015.717 €uros au 31 décembre 2010.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 3,5 %, générant un produit financier pour BERNARD LOISEAU SA de 17.881 €uros.

2.5.2. Convention de prestations d'assistance

La société BERNARD LOISEAU SA a facturé, au titre de l'exercice 2010, à la société SA CHEZ MARIUS des prestations d'assistance pour un montant hors taxes de 38.463 €uros.

2-6 Conventions conclues avec L'EURL BL ORGANISATION

2.6.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA est redevable d'une somme de 654.312 €uros envers la société BL ORGANISATION au 31 décembre 2010.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 3,5% générant une charge financière pour BERNARD LOISEAU SA d'un montant de 21.173 €uros.

2.6.2. Avenant au contrat de location gérance

La société BERNARD LOISEAU SA a donné en location gérance à la société BL ORGANISATION le fonds de commerce de droits d'exploitation de l'image de Bernard LOISEAU, de contrats de consulting et de partenariats.

La location gérance a été consentie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009, moyennant une redevance annuelle représentant 20 % des sommes encaissées par le locataire gérant sur l'ensemble des contrats exploités au titre de la location gérance.

Pour l'exercice 2010, le montant des redevances facturées par BERNARD LOISEAU SA à BL ORGANISATION s'élève à 24.151 €uros HT.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

2-7 Convention conclue avec Madame Dominique LOISEAU

Le compte courant de Madame Dominique LOISEAU présente un solde nul au 31 décembre 2010, de même qu'au 31 décembre 2009. Ce compte courant n'a pas été mouvementé sur la période.

2-8 Conventions conclues avec la SA LOISEAU DES VIGNES

La société BERNARD LOISEAU SA a consenti au profit de la société SA LOISEAU DES VIGNES des abandons de compte courant d'un montant de 340.720 €uros le 5 décembre 2003 et d'un montant de 116.000 €uros le 20 décembre 2004. Ces abandons sont assortis d'une clause de « retour à meilleure fortune ». Ces clauses n'ont pas trouvé à s'appliquer au 31 décembre 2010.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 4 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Auditis
Philippe Dandon

Mazars
Alain Chavance

Rapport des commissaires aux comptes

Etabli, en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BERNARD LOISEAU SA

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Bernard LOISEAU SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 4 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Auditis
Philippe Dandon

Mazars
Alain Chavance

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

(Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2011- Neuvième Résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BERNARD LOISEAU SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale, dans sa cinquième résolution, et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la cinquième résolution de cette assemblée.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 4 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Auditis
Philippe Dandon

Mazars
Alain Chavance

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital, avec suppression de droit préférentiel, réservée aux salariés

(Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2011- Dixième Résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 1% du capital social, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée maximale de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 4 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

Auditis
Philippe Dandon

Mazars
Alain Chavance

Rapport spécial sur la réalisation des Opérations d'achat d'actions

Aux actionnaires,

En application de l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de notre société.

Le présent rapport comprend en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat de titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. Ainsi, nous dresserons tout d'abord le bilan de l'exercice 2010 à travers les deux précédents programmes de rachats d'actions autorisés par les assemblées générales du 25 juin 2009 et du 20 mai 2010 et vous présenterons ensuite les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'assemblée générale du 18 mai 2011.

A. BILAN DU PROGRAMME PRÉCÉDENT

1. Programme autorisé par l'assemblée générale du 25 juin 2009

L'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 17 décembre 2009, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 26 juin 2009 (jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat) au 20 mai 2010 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 20 mai 2010 :	0,77%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	Néant
Nombre d'actions en portefeuille au 20 mai 2010 :	11 039
Valeur comptable du portefeuille au 20 mai 2010 :	61 182 €
Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base du cours de clôture au 20 mai 2010 de 5.33 € :	58 838 €

Opérations effectuées Au titre de son dernier Programme de rachat	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour du dépôt De la note d'information	
	Achats *	Ventes/ Transferts *	Position ouverte à L'achat	Position ouverte à la vente
Nombre de titres	28 423 ⁽¹⁾	30 000 ⁽²⁾	Call achetés : - Puts vendus : - Achats à terme : -	Call achetés : - Puts vendus : - Achats à terme : -
Échéance maximale moyenne			-	-
Cours moyen de la transaction	6.06 €	5.89 €		
Prix d'exercice moyen, le cas échéant : Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant en euros	172 327 €	176 655 €		

(1) 28 423 actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité

(2) 30 000 actions vendues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(*) La période concernée débute le jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat (25 juin 2009) et se termine le 20 mai 2010.

Au 20 mai 2010, Bernard Loiseau SA détient 11 039 de ses propres actions. La totalité de ces actions sont gérées par un prestataire de service d'investissement (Portzamparc) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

2. Programme autorisé par l'assemblée générale du 20 mai 2010

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 21 mai 2010 (jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat) au 28 février 2011.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 28 février 2011 :	0,80%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	Néant
Nombre d'actions en portefeuille au 28 février 2011 :	11 504
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2011 :	55 950 €
Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base du cours de clôture au 28 février 2011 de 4.99 € :	57 405 €

Opérations effectuées Au titre de son dernier Programme de rachat	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour du dépôt De la note d'information	
	Achats *	Ventes/ Transferts *	Position ouverte à L'achat	Position ouverte à la vente
Nombre de titres	29 793 ⁽¹⁾	29 328 ⁽²⁾	<i>Call</i> achetés : - <i>Puts</i> vendus : - Achats à terme : -	<i>Call</i> achetés : - <i>Puts</i> vendus : - Achats à terme : -
Échéance maximale moyenne			-	-
Cours moyen de la transaction	5.17 €	5.25 €		
Prix d'exercice moyen, le cas échéant : Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant en euros	154 114 €	154 087 €		

(1) 29 793 actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(2) 29 328 actions vendues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(*) La période concernée débute le jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat (21 mai 2010) et se termine le 28 février 2011.

Au 28 février 2011, Bernard Loiseau SA détient 11 504 de ses propres actions. La totalité de ces actions sont gérées par un prestataire de service d'investissement (Portzamparc) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

B. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 18 MAI 2011

1. Objectif du programme de rachat

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins :

- D'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Bernard LOISEAU par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- D'attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Bernard LOISEAU, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- D'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe; objectif valable jusqu'au transfert sur Alternext ;
- D'annuler des actions ainsi rachetées, valable jusqu'au transfert sur Alternext.

2. Part maximale du capital – nombre maximal des titres – montant maximal autorisé pour le rachat des titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 143 210 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat des actions ne devra pas excéder 15 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 2 148 150 €.

3. Caractéristique des actions que la société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont cotées à la Bourse de Paris – Eurolist Compartiment C
Code SICOVAM : 6696 Code REUTER : BDLU.PA

Modalité du rachat des actions que la société se propose d'acquérir :

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

4. Durée du programme

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la société est valable jusqu'au 18 novembre 2012.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à -318 939, dans sa totalité en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2009	0	N/A
2008	0	N/A
2007	0.05 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 9 039 592 euros et un résultat net consolidé part du Groupe bénéficiaire de 447 930 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdits conventions et engagements.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext ;

- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la neuvième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 20 mai 2010 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation du transfert de la cotation de la société d'Euronext vers Alternext et pouvoirs en vue de la réalisation du transfert).

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le transfert de la société du compartiment C d'Euronext Paris vers Alternext, conformément aux dispositions de l'article L.421-14 V nouveau du Code Monétaire et Financier, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation effective de ce transfert, et notamment pour demander l'admission des instruments financiers de la société aux négociations sur le marché Alternext et la radiation corrélative d'Euronext.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité les statuts de la société avec les modifications législatives et réglementaires, en modifiant les articles 30 et 31 des statuts.

Les deux derniers paragraphes de l'article 30 des statuts seront supprimés, et remplacés par le paragraphe suivant :

« La validité de l'Assemblée générale ordinaire est subordonnée à l'atteinte du quorum requis par la loi, et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Les deux derniers paragraphes de l'article 31 des statuts seront supprimés, et remplacés par le paragraphe suivant :

« La validité de l'Assemblée générale extraordinaire est subordonnée à l'atteinte du quorum requis par la loi, et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions, valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10^{ème} du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 20 mai 2010.

DIXIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés)

L'Assemblée générale extraordinaire,

- statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-6, deuxième aliéna du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- constatant, au vu du rapport présenté par le Conseil d'administration, que la participation des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % du capital,

autorise le Conseil d'administration, en lui déléguant la compétence pour une durée maximale de 18 mois, à procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la société, dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, par émission d'actions nouvelles de numéraire, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce.

En conséquence de cette autorisation, les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés.

Le prix des actions souscrites par les salariés visés ci-dessus, en application de l'autorisation conférée ci-avant, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, toute compétence pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de dix huit mois, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.